



D.2021.06.02.2.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Juin 2021

2 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES

2.2 – Covoiturage : approbation du Schéma Directeur Covoiturage.

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS- EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (Mme Traval-Michelet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique			X
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

CONTEXTE

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), Tisséo Collectivités agit en faveur du covoiturage : gestion du service Covoitéo, aménagement des spots de covoiturage et des aires d'embarquement covoiturage dans les pôles d'échanges multimodaux, accompagnement des entreprises du territoire en démarche de plans de mobilité employeur.

Tisséo Collectivités s'est positionné lors de son Comité Syndical de février 2016 sur une stratégie globale Ecomobilité incluant des orientations stratégiques et opérationnelles en matière de covoiturage, dont la mise en œuvre est enclenchée :

Axes stratégiques :

- *Créer une marque pour le service covoiturage : COVOITÉO.*
- *Fédérer les initiatives privées et initialiser une plateforme communautaire à l'échelle d'un périmètre pertinent de mobilité des usagers.*
- *Expérimenter des solutions de covoiturage pour desservir des territoires peu denses, permettant de multiples solutions de déplacements.*
- *Mobiliser les établissements par bassins d'activité ou territoires de projet, pour ancrer les services de covoiturage.*

Axes opérationnels :

- *Poursuivre le développement des services, des spots et des aires de covoiturage.*
- *Accompagner les entreprises par la mise à disposition d'outils pratiques.*

Les évolutions législatives récentes renforcent l'action d'une AOM sur le covoiturage qui doit concourir au « développement des modes de déplacements terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ». A ce titre, elle doit établir un schéma de développement des aires de covoiturage. Elle peut également :

- Créer un signe distinctif des véhicules utilisés dans le cadre d'un covoiturage.
- « [seule] ou conjointement avec d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités intéressés [...] mettre à disposition du public des plateformes dématérialisées facilitant la rencontre des offres et demandes de covoiturage ».
- Subventionner les usagers d'un service de covoiturage.
- Faciliter le stationnement.
- Réserver des voies au covoiturage.

Ainsi, par délibération du 16 octobre 2019, la réalisation de ce schéma directeur a été adoptée par le Comité Syndical, en élargissant l'action publique à d'autres sujets que celui des aires de stationnement covoiturage :

- Le déploiement des spots covoiturage et des aires d'embarquements.
- Les partenariats avec les opérateurs.
- La mobilité intégrée.
- L'intermodalité avec le réseau Tisséo.
- Le management de la mobilité en entreprise.
- La communication.

Le processus d'élaboration du schéma directeur covoiturage a démarré au printemps 2020.

Agencement en 2019
031-253100986-20210602-20210602-2-2D-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2021

Ce schéma directeur s'inscrit également dans les objectifs de la politique nationale en faveur du covoiturage ainsi que dans la continuité des Etudes Prospectives Multimodales. Il vise à poursuivre de manière coordonnée et durable la mise en œuvre d'un cadre d'actions cohérent, en structurant la politique de Tisséo Collectivités dans une feuille de route propre à l'AOM.

LE SCHEMA DIRECTEUR COVOITURAGE

1/ Cadre d'élaboration

L'élaboration de ce schéma directeur marque la volonté de Tisséo Collectivités d'inscrire le covoiturage dans sa feuille de route pour renforcer sa pratique et sa complémentarité avec le réseau de transports urbains pour :

- Anticiper l'évolution des mobilités.
- Prévoir outils, ressources, investissements nécessaires.
- Accompagner les partenaires publics et privés.
- Mettre en convergence les supports de mobilité.
- Déployer la pratique du covoiturage sur tous les territoires.

Ce schéma directeur vise à définir les modalités d'actions pour lesquelles Tisséo Collectivités se positionne en tant que pilote ou partenaire pour renforcer la gouvernance du covoiturage, développer ses infrastructures, faciliter la mise en relation des usagers et accompagner leurs changements de pratiques.

2/ Méthode d'élaboration

Tisséo Collectivités a piloté la démarche d'élaboration de ce schéma directeur en co-construisant son contenu avec les acteurs du covoiturage présents sur le ressort territorial. Cette démarche partenariale a associé l'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole, le Muretain Agglo, le Sicoval, la Save au Touch, les Coteaux Bellevue en lien avec le SITPRT, le CEREMA ainsi que les acteurs privés du covoiturage : Vinci Autoroutes qui définit un schéma directeur d'aires de covoiturage sur son réseau autoroutier concédé et les opérateurs Klaxit, Karos et Blablacar.

De septembre à décembre 2020, quatre ateliers de travail collectif ont contribué à élaborer ce schéma directeur :

- Atelier 1 : développement des infrastructures (spots, aires d'embarquement, aires, voies réservées).
- Atelier 2 : gouvernance du covoiturage.
- Atelier 3 : intégration du volet covoiturage à la mobilité intégrée (MaaS), atelier interne à Tisséo Collectivités.
- Atelier 4 : outils d'accompagnement au changement (communication, sensibilisation).

3/ Les actions du Schéma Directeur Covoiturage

13 actions sont identifiées :

A. Gouvernance

1. Faire du covoiturage une offre de service à part entière intégrée au réseau Tisséo.
2. Mettre en place un partenariat de travail avec la Région Occitanie.
3. Suivre et évaluer la mise en œuvre des actions de covoiturage.

B. Infrastructures

1. Etudier la création de lignes organisées de covoiturage sur les principaux axes pénétrants.
2. Poursuivre le développement des spots de covoiturage.
3. Répondre aux besoins du covoiturage longue distance en interface avec le réseau Tisséo.
4. Développer des places de stationnement covoiturage domicile – travail dans les parkings-relais et PEM Tisséo.
5. Compléter l'offre des aires de stationnement covoiturage.
6. Mettre en place des voies réservées aux véhicules à occupation multiple.

C. Mobilité intégrée

1. Intégrer le covoiturage dans les systèmes d'information multimodaux (MAAS).

D. Accompagnement au changement

1. Porter à l'étude la mise en œuvre du subventionnement du covoiturage.
2. Inciter à la mise en œuvre d'une politique de stationnement en faveur du covoiturage auprès des acteurs privés.
3. Sensibiliser sur le covoiturage avec une communication ciblée.

Ce schéma engage, notamment :

- Au transfert du service Covoitéo de Tisséo Collectivités à Tisséo Voyageurs.
- À la poursuite du développement des infrastructures de covoiturage.
- À l'intégration du covoiturage dans les systèmes d'informations multimodaux.
- À l'étude de plusieurs actions favorables au développement du covoiturage : création de lignes organisées, réservation de places en pôles d'échanges, mise en place de voies réservées aux covoitureurs, subventionnement des covoitureurs.

CALENDRIER

Le Schéma Directeur Covoiturage a été présenté en réunion des Présidents de Tisséo Collectivités – Voyageurs - Ingénierie le 18 mars 2021, puis en commission Climat-Air-Energie le 15 avril 2021.

Ce schéma a été présenté le 19 mai 2021 aux partenaires dans le cadre du dispositif de co-construction, qui sera maintenu pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.

Il revient à notre assemblée de délibérer sur ce Schéma Directeur Covoiturage, afin de prendre acte de son élaboration et d'en approuver le contenu et la mise en œuvre selon le plan d'actions qu'il définit.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602-2-2D-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2021

D.2021.06.02.2.2

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

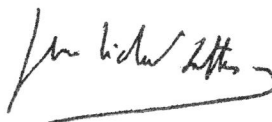
ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'élaboration du schéma directeur covoiturage.

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan d'actions et ses modalités de mise en œuvre.

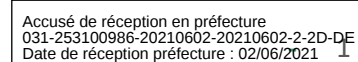
ARTICLE 3 : AUTORISE l'engagement d'études produites en interne pour aide à la décision nécessaire à la mise en œuvre de certaines actions ainsi que la recherche de subventions et de programmes de financement possibles facilitant la mise en œuvre de certaines actions.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



Démarche co-construite avec :

Tisséo et ses membres :



Les partenaires institutionnels :



Les opérateurs & les acteurs de la mobilité :



Document réalisé par



Pour le compte de Tisséo Collectivités

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602-2-2D-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2021

2

Sommaire

Sommaire	3
1. Avant-propos	4
2. Pourquoi réaliser un Schéma Directeur Covoiturage	5
A. 2010 : Intégration du service de covoiturage « covoituval »	6
B. 2013 : Création des spots covoiturage	6
C. 2015 : Création du Pass Ecomobilité	7
D. 2016 : Une première réflexion initiée par Tisséo Collectivités en faveur du covoiturage	7
E. Une politique de covoiturage inscrite aux plans de mobilités	8
F. 2019 : Les études prospectives multimodales	9
3. Un dispositif partenarial pour l'élaboration du schéma directeur	11
4. Le rôle des acteurs institutionnels	12
A. Les compétences d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité en matière de covoiturage	12
B. La répartition des compétences entre AOM et Collectivités territoriales.....	14
5. Eléments généraux de diagnostic	15
A. Les usages du covoiturage sur l'agglomération toulousaine	15
B. Les opérateurs de covoiturage présents sur le territoire.....	17
C. Les infrastructures existantes.....	19
D. Les services de covoiturage présents sur le territoire.....	24

E. La communication et l'animation	28
F. Les actions partenariales collaboratives liées au covoiturage	30
6. Les enjeux autour du développement du covoiturage	32
A. Des enjeux nationaux.....	32
B. ...vers des enjeux locaux.....	32
C. ...et déclinés par thématiques.....	32
7. Plan d'actions	34
8. Tableau de suivi et d'évaluation du Schéma Directeur	57

1. Avant-propos

L'Etat français s'est fixé, en 2019, l'objectif de tripler le nombre de trajets en covoiturage du quotidien d'ici 2024, pour atteindre les 3 millions de trajets et 9% de part modale pour les déplacements domicile – travail. Atteindre cet objectif permettrait de diminuer de 7 800 tonnes les émissions quotidiennes de CO².

Dans la charte « Mobilisation pour le covoiturage au quotidien » du 28 novembre 2019, l'Etat et les collectivités se sont engagées à favoriser l'essor de cette pratique.

Tisséo Collectivités, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) de l'agglomération toulousaine, porte depuis plusieurs années des actions pour développer et favoriser la pratique du covoiturage sur son territoire, tant en termes de services que d'équipements :

- **Plateforme de mise en relation dédiée aux trajets domicile-travail** (Covoitéo).
- **Partenariats avec des opérateurs privés de covoiturage.**
- **Implantation de spots de covoiturage.**
- **Création d'aires d'embarquement covoiturage aux terminus métro.**
- **Création du Pass Ecomobilité intégrant la gratuité du service Covoitéo.**

Plusieurs actions sont également portées sur le ressort territorial par d'autres acteurs :

- **Département de la Haute-Garonne** : Elaboration du schéma de développement des aires de covoiturage.

- **Toulouse Métropole** : Aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Pibrac au niveau de l'échangeur 6 de la RN 124 et déploiement d'une solution de covoiturage massifiée sur la zone aéronautique et aéroportuaire, dans le cadre du projet européen COMMUTE.
- **Sicoval** : Aménagement d'une aire de covoiturage, en partenariat avec le Département de la Haute Garonne, sur la commune d'Ayguésvives à proximité de la RD813.
- **Le Muretain** : Aménagement d'une aire de covoiturage, en partenariat avec le Département de la Haute Garonne, sur la commune de Muret.
- **Les communes** : Plusieurs communes ont aménagé ou comportent des aires de covoiturage sur leur territoire (Quint-Fonsegrives, Cornebarrieu, Tournefeuille, Montrabé, Ayguésvives (aire CD31), Labastidette, Fonsorbes, Saint-Lys, Portet-sur-Garonne, Saubens, Castelmaurou (aire CD31), Lèguevin, Muret (aire CD31), Pibrac, Le Fauga et Pins-Justaret (aire CD31)).
- **Vinci Autoroute** : Aménagement d'aires de covoiturage au niveau des échangeurs autoroutiers dont plusieurs en projet dans l'agglomération toulousaine.

Le covoiturage est aujourd'hui un sujet régulièrement abordé entre partenaires institutionnels, en termes d'organisation et d'interfaces sur les politiques de gestion des flux et de stationnement.

Par ailleurs :

- Le covoiturage est un moyen de déplacement contribuant à la décongestion routière et à la réduction des émissions de polluants.
- Les entreprises du territoire recherchent des solutions efficaces à proposer aux salariés, avec parfois des objectifs de massification du service.
- Les opérateurs de covoiturage initient des actions commerciales qui doivent entrer en cohérence avec les offres et les modèles tarifaires des autorités organisatrices de transport.

Aussi, face aux évolutions et développements incontournables des nouvelles pratiques et offres de mobilité renforcées par le numérique, en cohérence avec l'évolution des compétences des institutions, Tisséo Collectivités souhaite préciser, avec visibilité et pragmatisme, ses missions et services en faveur du covoiturage en lien avec ses compétences, ses projets et ses territoires.

2. Pourquoi réaliser un Schéma Directeur Covoiturage

L'objet de ce document est d'établir une feuille de route des actions portées par Tisséo Collectivités sur la thématique du covoiturage. Il n'a donc pas vocation à embrasser l'ensemble des champs opérationnels du covoiturage mais uniquement ceux pour lesquels Tisséo Collectivités peut avoir un rôle d'opérateur, d'animateur ou de partenaire.

La délibération du comité syndical de Tisséo Collectivités du 16 octobre 2019 propose d'engager l'élaboration d'un schéma directeur de covoiturage afin de structurer le périmètre de l'action publique de Tisséo Collectivités en faveur du covoiturage pour les années à venir pour :

- **Anticiper sur l'évolution des mobilités et de l'usage du covoiturage.**
- **Prévoir les outils, ressources, investissements nécessaires.**
- **Adapter les besoins de stationnements associés.**
- **Accompagner les partenaires publics et privés.**
- **Mettre en convergence les supports numériques de mobilité.**
- **S'inscrire dans une politique demobilité intégrée.**

En sa qualité d'AOM, et à l'instar des autres schémas directeurs constituant des référentiels communs et un cadre d'actions publiques (schéma directeur P+R, schéma directeur pôles d'échanges, schéma directeur cyclable, schéma directeur piéton,...), l'élaboration d'un schéma directeur covoiturage a été menée selon les modalités suivantes :

- Pilotage par Tisséo Collectivités, avec une gouvernance partenariale et multiple réunissant collectivités, opérateurs de covoiturage opérant sur le territoire, gestionnaires et concessionnaire autoroutier.



0.2019.10.16.2.2

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Séance du 16 Octobre 2019

2 - PROJET MOBILITES 2020-2025-2030
2.2 - COVOITURAGE - Elaboration d'un schéma directeur

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRIE Gérard		X (M. Bacou)	
ALDOUAT Michel	X		
BRAND Sacha	X		
CARNIERO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Del Borrello à/c du point 2)	X (jusqu'au point 1.8)
LAGLEE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Martine	X		
MOJDEK Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre		X (M. Audouard)	
TRAVAIL MICHELLET Karine		X (M. Grass)	
SECTEUR			
AREVALO Henri			X
LACON Arnaud	X		
PTIME			
BACOU Denis	X		
GLUYOT Philippe	X		
MOULINS ANGLAIS			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

- A l'échelle du ressort territorial de Tisséo Collectivités, soit les 5 intercommunalités de Toulouse Métropole, Muretain Agglo, Sicoval, Save au Touch et Coteaux Bellevue en liaison avec le SITPRT.

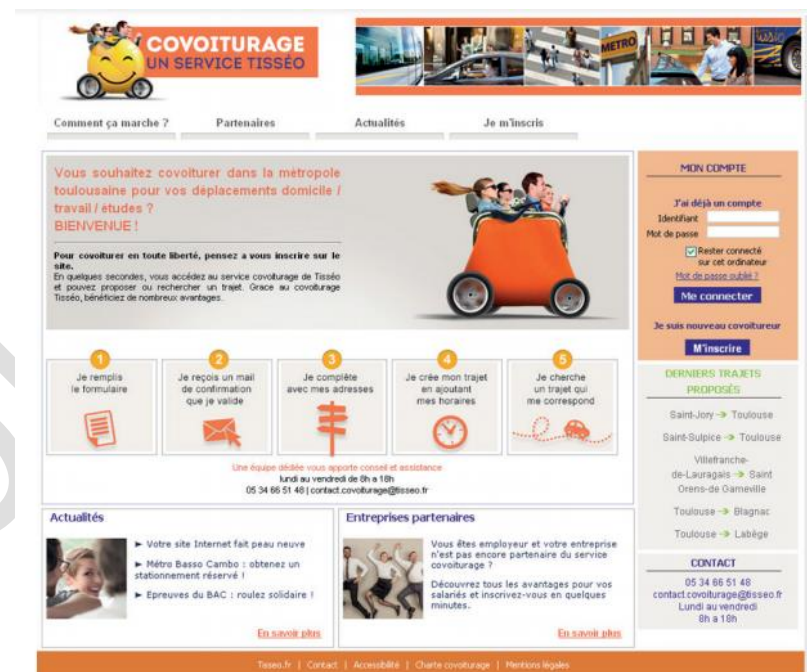
L'élaboration de ce schéma directeur covoiturage s'inscrit dans la décision validée par les Présidents des collectivités de poursuivre de manière coordonnée et durable la mise en œuvre des actions de covoiturage proposées aux Etudes Multimodales.

La formalisation de ce schéma directeur fait suite à plusieurs années de définition et de mise en œuvre d'actions opérationnelles et stratégiques de Tisséo Collectivités.

A. 2010 : Intégration du service de covoiturage « covoituval »

Tisséo Collectivités a été parmi les premières AOM en France à identifier très tôt la tendance au covoiturage, dès son stade embryonnaire en 2003 à travers son soutien à l'initiative « Covoituval ».

En 2010, Tisséo Collectivités intègre « Covoituval » à son offre de mobilité et lance son propre service de covoiturage spécifique à l'agglomération toulousaine avec une équipe et un site internet dédiés (covoiturage.tisseo.fr).



B. 2013 : Création des spots covoiturage

Afin de faciliter la pratique du covoiturage, Tisséo Collectivités décide en 2013 de mailler le territoire de points d'arrêt, appelés "spots de covoiturage", installés à proximité d'arrêts de transports en commun.

Réalisés, au départ, en partenariat avec les acteurs Rezo Pouce et Coovia, 16 spots covoiturage sont aménagés dès 2013.

Les études se sont poursuivies les années suivantes pour aboutir à un programme global d'aménagement de spots de covoiturage et ce sont aujourd'hui 88 spots qui sont présents dans l'agglomération toulousaine.

C. 2015 : Création du Pass Ecomobilité

En 2015, Tisséo Collectivités crée le Pass Ecomobilité.

Via un abonnement annuel d'un montant de 53,50€/mois (tarif 2020), il permet à l'usager d'accéder :

- au réseau Tisséo (hors navette aéroport),
- au service d'autopartage Citiz,
- au service de covoiturage Covoitéo,
- aux parcs à vélos Tisséo.

Précurseur à l'époque, le nombre de vente de ce titre de transport est cependant resté faible.

D. 2016 : Une première réflexion initiée par Tisséo Collectivités en faveur du covoiturage

La délibération du comité syndical de Tisséo Collectivités du 10 février 2016 a défini les axes stratégiques et actions opérationnelles en matière d'ecomobilité. Sur le sujet du covoiturage, il prévoyait le renforcement des partenariats ainsi que l'élaboration d'un schéma de développement des aménagements favorisant le covoiturage.

■ Les axes stratégiques

Ces orientations stratégiques répondent aux objectifs de contribution à l'amélioration de la qualité de l'air et de report modal portés par Tisséo Collectivités en s'appuyant sur de nouveaux partenariats :

Extrait de la délibération du 10 février 2016 relative aux orientations stratégiques :

COVOITURAGE :

- Créer une marque pour le service covoiturage et repositionner le référencement sur les réseaux numériques.
- Se mettre en capacité de fédérer les initiatives privées et d'initialiser une plateforme communautaire à l'échelle d'un périmètre pertinent de mobilité des usagers.
- Renforcer les partenariats publics et privés dans et en périphérie du ressort territorial, et s'inscrire dans les nouvelles structures liées au numérique.
- Se positionner sur les réseaux sociaux.
- Elaborer une solution de covoiturage pour desservir les territoires peu denses, permettant d'avoir de multiples solutions de déplacements.
- Mobiliser les établissements par bassins d'activité ou territoires de projet, pour ancrer les services de covoiturage autour des projets portés par le SMTc.

Les actions opérationnelles

En termes de mise en œuvre des orientations stratégiques proposées en faveur du covoiturage, des **axes de développement opérationnels** ont été retenus en écho :

- au projet de territoire de Tisséo Collectivités,
- à ses compétences et savoir-faire,
- à la mise en place d'instances partenariales avec le milieu économique.

Extrait de la délibération du 10 février 2016 relative aux axes de développement opérationnels :

COVOITURAGE

- Poursuivre le **développement des services, des spots et des aires de covoiturage** en lien avec les projets du SMTC et des territoires, en intermodalité et complémentarité avec l'organisation du réseau Tisséo, et en y associant les partenaires publics et privés (opérateur de covoiturage dynamique ou organisé, secteur institutionnel et économique, ...), pour impulser une vraie dynamique autour du covoiturage.
- **Accompagner les entreprises** par la mise à disposition **d'outils pratiques** : formation de référents covoiturage, Kit de promotion, speed dating ou café covoiturage.
- Elaborer des **solutions de partage de données**, conformément à la législation et au besoin de mutualisation avec opérateurs partenaires.
- **Intégrer les offres de covoiturage** dans la recherche d'itinéraires et dans les solutions de mobilité proposées par l'application et calculateur d'itinéraire Tisséo.
- Elaborer un **schéma de développement des aménagements favorisant le covoiturage** (aires, places réservées, spots covoiturage) dans les pôles d'échanges et sur le ressort territorial dans l'objectif de favoriser l'intermodalité covoiturage/transport en commun.
- **Positionner le site internet covoiturage** dans le site institutionnel du SMTC et être en capacité de proposer un **service internet** (marque blanche) aux entreprises en conventions ou partenaires du covoiturage prêts à intégrer dans leurs services numériques et centrées sur leur communauté.

E. Une politique de covoiturage inscrite aux plans de mobilités

Le Plan de Déplacements Urbains de 2012 visait à promouvoir un usage « raisonnable » de la voiture à travers le volet F du plan d'action « Maîtriser l'usage de la voiture ».

Plus précisément, l'action F28 « **Soutenir le développement de l'autopartage et du covoiturage** » visait 2 objectifs :

- Soutenir le développement du service d'autopartage « Mobilib »
- Promouvoir le service de covoiturage Tisséo et favoriser son développement

Extrait de la fiche action F28 du Plan de Déplacements Urbains 2012

→ ACTION **F28**

MAÎTRISER L'USAGE DE LA VOITURE

Soutenir le développement de l'autopartage et du covoiturage

Description de l'action
Le développement des services d'autopartage et de covoiturage doit permettre de limiter l'usage de la voiture dans l'agglomération, en complémentarité des services de transports en commun.
Des aires de covoiturage peuvent également constituer des services.

Antennes
Un service d'autopartage « Mobilib » a été lancé en 2009 sur l'agglomération toulousaine, mettant à disposition de ses abonnés des véhicules individuels.
Il s'agit de soutenir le développement de ce service d'autopartage : actions de promotion, réductions droits d'entrée et abonnements, mise à disposition de places de stationnement aux abords des stations de métro ou au sein des P+D du réseau Tisséo, inscription de ce dispositif dans les actions des PDC.

Conclusions
Tisséo propose et organise un service de covoiturage pour les trajets quotidiens des salariés de l'agglomération. Actuellement, plus d'une quarantaine d'entreprises ont confié à Tisséo l'organisation du covoiturage de leurs employés, notamment dans le cadre de leur Plan de Déplacement Entreprise.
Il s'agit de promouvoir ce service de mobilité et de favoriser son développement, au-delà du cadre des PDC.

Par ailleurs, la réalisation d'aires de covoiturage spécifiques peut être développée par les gestionnaires de voiries situés les communes, en lien de plus avec les services de transports en commun et les réseaux autoroutiers. Si des études sont envisagées, il est préconisé de les faire à une échelle intercommunale afin d'établir une politique cohérente de localisation de ces équipements, en concertation avec les maires des communes concernées.

Une étude de faisabilité de mise en place d'une voie spécifique « Covoiturage - TC » pourrait être envisagée sur le réseau routier structurant d'agglomération.

En outre, l'implantation de bornes de rechargement des véhicules dans les parcs-relais, en interface avec les sites d'autopartage et de covoiturage, dans les pôles d'échanges multimodaux, sera facilitée.

Objectifs
Promouvoir les usages alternatifs à la voiture et réduire la part modale de la voiture.

Bénéficiaires
• Aires de covoiturage du Conseil Général du Tarn
• Aires de covoiturage d'ADP
• Aire de covoiturage de Toulmaillou
• Dimanche de Moisson - Covoiturage sur la Piste

Partenaires
Intercommunalités, communes, Département
Partenaires techniques
Communes / gestionnaires de voiries / ADP
Calendrier de mise en œuvre
Action continue

Coût
Concernant l'autopartage, Tisséo SMTC est entré depuis le 31 mars 2009 dans le capital de Mobilib et détient 30 parts sociales pour un montant de 22500 euros. En outre, le SMTC a apporté une aide financière de 100000 euros pour soutenir le développement de l'autopartage.

Spécificités opérationnelles dans les PLU
Sans objet

INDICATEURS DE SUIVI POUR ÉVALUATION

- Autopartage : nombre et localisation de stations, nombre d'abonnés au service d'autopartage
- Covoiturage : nombre d'entreprises ayant passé une convention avec Tisséo, nombre d'inscrits au service de covoiturage, nombre d'équipages, nombre d'aires de stationnement pour covoiturage

La stratégie Mobilités 2020.2025.2030 par Tisséo Collectivités, prévoit dans son plan d'actions, en lien avec le levier 3 « Organisation des réseaux routiers et des stationnements » :

- D'une part, le renforcement des partenariats et le développement des services de covoiturage,
- D'autre part, la mise en œuvre d'un schéma directeur d'aménagement des aires et spots de covoiturage.

Extrait de la fiche action 29 de la stratégie Mobilités 2025-2025-2030

Action 29 : DYNAMISER l'usage de la voiture partagée.

Le projet

Tisséo-Collectivités porte une feuille de route « stratégie Ecomobilité » pour laquelle des orientations stratégiques et axes de développement opérationnels concernent les usages partagés de la voiture individuelle. Le Projet Mobilités contribue à la mise en œuvre de cette stratégie.

A. Développer les services de covoiturage et d'autopartage :

Plus de 90 entreprises adhèrent à ce jour au service de covoiturage de Tisséo-Collectivités. Il s'agit de poursuivre la promotion de ce service et de favoriser son développement : renforcer les partenariats (entreprises, territoires, opérateurs), développer une application, anticiper les besoins.

Par ailleurs, le soutien au développement du service d'autopartage existant sur l'agglomération sera poursuivi : action de promotion en lien avec un usage complémentaire des transports en commun, aménagement de stations dans les pôles d'échanges, tarification intermodale, application mobile.

B. Mettre en œuvre un schéma directeur d'aménagement des aires et spots de covoiturage

Tisséo-Collectivités développe des « spots covoiturage » permettant aux usagers de se donner rendez-vous et de combiner leur déplacement entre plusieurs modes. Des nouvelles programmations annuelles seront faites d'ici 2020 pour renforcer la couverture territoriale de cette offre de service.

En parallèle, le Département de la Haute-Garonne déploie un schéma directeur d'aménagement des aires de covoiturage à l'horizon 2020, 6 aires de covoiturage

sont prévues sur le territoire du Projet Mobilités : Léguevin, Muret, Labarthe sur Lézé, Pins Justaret, Ayguesvives, Castelmaurou.

Les objectifs

Promouvoir les usages alternatifs à la voiture individuelle et accroître la part modale dédiée à la voiture partagée.

Développer l'intermodalité transport en commun + covoiturage.

Pilote
Tisséo-Collectivités
Partenaires
Intercommunalités, structures de covoiturage et d'autopartage, gestionnaires de réseaux routiers et exploitant de parking.
Coût
Spot Covoiturage : 1 000 euros par spot, pose comprise
Calendrier
Mise en œuvre en continu
Indicateurs de suivi
En phase étude : suivi des études et processus.
En phase mise en œuvre : nombre d'abonnés au service d'autopartage et de covoiturage, nombre d'entreprises conventionnées covoiturage, nombre de station d'autopartage, de spots et d'aires de covoiturage (dont nombre de places).

F. 2019 : Les études prospectives multimodales

Le dispositif des études prospectives multimodales (EMM) intègre deux études relatives au covoiturage :

- Une étude de faisabilité de voies réservées au covoiturage et aux transports en commun sur les voies rapides, sous pilotage de la Région Occitanie.
- Une étude globale d'identification des solutions à mettre en œuvre pour favoriser l'usage de cette pratique, pilotée par le Département de la Haute-Garonne.

Cette dernière étude a identifié 9 actions en faveur du développement de l'usage du covoiturage :

- **Action 1** : Faciliter la mise en relation du covoiturage planifié.
- **Action 2** : Favoriser le covoiturage dans les zones d'emplois.
- **Action 3** : Poursuivre le développement des aires de covoiturage.
- **Action 4** : Intégrer les spots de covoiturage dans l'offre de mobilité et déployer.
- **Action 5** : Intégrer le covoiturage et les transports publics.
- **Action 6** : Créer des lieux d'intermodalité structurants.
- **Action 7** : Intégrer le covoiturage dans les systèmes d'informations multimodaux.
- **Action 8** : Communication et animation.
- **Action 9** : Voies réservées et restrictions.

Ces études, réalisées avec l'ensemble des partenaires de la mobilité, donnent un cadre d'action global partenarial et cohérent dans lequel s'inscrit le schéma directeur covoiturage de Tisséo Collectivités.

Extrait du rapport final :

Synthèse des actions



Les actions présentées ici sont illustrées dans la carte de synthèse en annexe.
«C4_Carte_Synthèse_actions_C1»

Infrastructures

MOA routiers : CD31, ASF, communes

Action 3

Poursuivre le développement des aires de covoiturage

TISSEO TM Communes

Action 4

Intégrer spots de covoiturage dans offre mobilité et déployer

MOA Routiers DREAL TM ASF CD31 Op. Cov.

Action 6

Créer des lieux d'intermodalité structurants

Lignes de covoiturage

MOA Routiers DREAL TM ASF CD31 Op. Cov.

Action 9

Voies réservées et restrictions

Axes radiaux saturés en HP

Numérique

Région? Grpt? TISSEO CD31

Action 1

Faciliter la mise en relation du covoiturage planifié

CD31 Région TISSEO Op. Covoit

Action 7

Intégrer le covoiturage dans les systèmes d'information multimodaux

Animation communication

Entreprises PDIE? TISSEO?

Action 2

Favoriser le covoiturage dans les zones d'emplois

Op. Covoit AOM TISSEO

Action 8

Communication & animation

Services /mesures d'accompagnement

CD31 Région TISSEO Op. Covoit

Action 5

Intégrer le covoiturage et les transports publics

MOA Routiers DREAL TM ASF CD31 Op. Cov.

Action 9

Voies réservées et restrictions

Axes radiaux saturés en HP

3. Un dispositif partenarial pour l'élaboration du schéma directeur

Afin de structurer l'élaboration de ce schéma directeur et dans un objectif de co-construction de la démarche, quatre ateliers de travail ont été mis en place de septembre à décembre 2020 afin d'interagir autour de la thématique du covoiturage. Le produit de ces 4 ateliers collectifs a directement alimenté ce document.

L'AUT a assisté Tisséo Collectivités dans l'animation de ces ateliers et dans l'élaboration du schéma.

Atelier 1 | Infrastructures

Objectif : Echanger sur le développement des infrastructures de covoiturage (spots de covoiturage, aires d'embarquement dans les Pôles d'échanges multimodaux (PEM), aires de covoiturage, Voies à Occupation Multiples (VOM)).

Parties prenantes : Atelier réalisé en présence des 5 intercommunalités à savoir Toulouse Métropole, Muretain Agglo, Sicoval, Save au Touch et Coteaux Bellevue en liaison avec le SITPRT, en plus du département de la Haute-Garonne, de la région Occitanie et de Vinci Autoroutes.

Atelier 2 | Gouvernance

Objectif : Définir la cadre de compétence de Tisséo Collectivités et différencier les actions sur lesquelles Tisséo Collectivités doit se positionner en tant que pilote, de celles où Tisséo Collectivités doit avoir un rôle d'accompagnement des autres collectivités.

Parties prenantes : Atelier réalisé en présence des 5 intercommunalités à savoir Toulouse Métropole, Muretain Agglo, Sicoval, Save au Touch et Coteaux Bellevue en liaison avec le SITPRT), en plus du département de la Haute-Garonne et de la région Occitanie.

Atelier 3 | Mobilité intégrée

Objectif : Traiter les modalités d'intégration dans les outils numériques de Tisséo (sites internet, application Tisséo) des services de covoiturage.

Parties prenantes : Atelier interne à Tisséo Collectivités.

Atelier 4 | Accompagnement au changement

Objectif : Echanger sur les actions de communication, de sensibilisation et d'incitation réalisés par les différents acteurs du covoiturage

Parties prenantes : Atelier réalisé en présence 5 intercommunalités à savoir Toulouse Métropole, Muretain Agglo, Sicoval, Save au Touch et Coteaux Bellevue en liaison avec le SITPRT) en plus des opérateurs privés de covoiturage (Karos, Klaxit, Blablacar et Vinci).

4. Le rôle des acteurs institutionnels

A. Les compétences d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité en matière de covoiturage

Si la loi d'Orientations des Transports Intérieurs publiée le 30 décembre 1982, codifiée par le code des Transports en 2010, fixe les éléments fondamentaux de l'organisation des politiques de mobilité en France, 3 nouvelles lois sont venues modifier le paysage de la gouvernance des mobilités depuis 6 ans, dont la nouvelle Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) fin 2019.

Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

En 2014, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confirmé les compétences d'une AOM et a proposé une évolution des compétences :

- Une « autorité organisatrice de transport au sens du code des transports (article L.1221-1) organise les services réguliers de transport public de personnes et peut organiser des services de transport à la demande ».
- Elle concourt au « développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ».

- Elle peut « créer un signe distinctif des véhicules utilisés dans le cadre d'un covoiturage. Dans ce cas, [elle définit] au préalable ses conditions d'attribution. »
- Elle peut « [seule] ou conjointement avec d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités intéressés [...] mettre à disposition du public des plates-formes dématérialisées facilitant la rencontre des offres et demandes de covoiturage. »

Loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte

En 2015, La loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte a introduit de nouvelles obligations :

- **Pour les AOM** : définition d'un schéma directeur de développement des aires de covoiturage, pour faciliter autant que possible le covoiturage pour les déplacements liés au travail.
- **Pour les entreprises** : obligation pour celles de plus de 100 salariés de mettre en place un plan de mobilité (à transmettre à l'AOM) afin, notamment, de faciliter autant que possible le covoiturage pour les déplacements liés au travail.

Loi d'orientation des mobilités

En 2019, la nouvelle loi d'orientation des mobilités renforce certains dispositifs :

Au sujet des missions génériques des AOM :

- Assurer la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associer à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.
- Contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Au sujet des compétences de plein droit :

- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages.

Au sujet des compétences facultatives optionnelles :

- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants.
- Possibilité, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, de mettre en place des solutions de covoiturage.

Article de loi relatif au subventionnement du covoiturage

L'article L.1231-15 du code des transports prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité peuvent verser directement ou indirectement une allocation aux conducteurs qui effectuent un déplacement ou ont proposé un trajet en covoiturage.

“Les autorités mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3, seules ou conjointement avec d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités intéressés, établissent un schéma de développement des aires de covoiturage destinées à faciliter la pratique du covoiturage. En cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, elles peuvent mettre à disposition du public des solutions de covoiturage pour faciliter la mise en relation de conducteurs et de passagers. Elles peuvent créer un signe distinctif des véhicules utilisés dans le cadre d'un covoiturage. Dans ce cas, elles définissent au préalable les conditions d'attribution de ce signe.

Les autorités mentionnées aux mêmes articles L. 1231-1 et L. 1231-3 peuvent verser directement ou indirectement une allocation aux conducteurs qui effectuent un déplacement ou ont proposé un trajet en covoiturage au sens de l'article L. 3132-1 ou aux passagers qui effectuent un tel déplacement.

Pour le passager, l'allocation perçue ne peut excéder les frais qu'il verse au conducteur dans le cadre du partage des frais mentionnés au même article L. 3132-1.

Pour le conducteur, pour un déplacement réalisé en covoiturage, l'allocation perçue vient en déduction des frais pris en considération dans le cadre du partage des frais mentionné audit article L. 3132-1.

Les conditions dans lesquelles les déplacements réalisés peuvent donner lieu au versement d'une allocation au conducteur qui a proposé un trajet en covoiturage en l'absence de passagers sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Par dérogation au cinquième alinéa du présent article, le montant de l'allocation versée au conducteur dans le cadre d'un déplacement réalisé en covoiturage peut excéder, pour les déplacements dont la distance est inférieure à un seuil défini par décret et dans la limite de deux déplacements par jour et par conducteur, les frais pris en considération dans le cadre du partage des frais mentionnés à l'article L. 3132-1.”

B. La répartition des compétences entre AOM et Collectivités territoriales

		Tisséo	Région Occitanie ⁽¹⁾	Toulouse Métropole ⁽¹⁾	Sicoval ⁽³⁾	Muretain ⁽³⁾	Département Haute-Garonne ⁽⁴⁾
		AOM sur son ressort territorial	AOM sur le territoire régional Chef de fil en matière « d’intermodalité et de complémentarité entre les modes de transport »	Création, aménagement, gestion et entretien de voiries, les parcs et les aires de stationnement		Création, aménagement, gestion et entretien de voiries, les parcs et les aires de stationnement Chef de fil des études multimodales	
Compétence "Voirie"							
Création, aménagement, gestion et entretien de voiries				Aménagement et schéma de développement d'aires de covoiturage		Aménagement et schéma de développement d'aires de covoiturage	
Compétence "Organisation de la mobilité"							
Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages	Création et organisation de services de covoiturage	Plateforme de mise en relation					
		Contractualisation avec un opérateur de covoiturage					
		Mise en place de campagnes de communication locales					
	Subvention aux opérateurs voire aux particuliers participant aux activités de covoiturage	Possibilité de subventionner les usagers d’un service de covoiturage, qu’ils soient conducteurs ou passager		Mise en place de campagnes de communication			
	Création d’un signe distinctif	Réservation d’emplacements de stationnement aux véhicules porteurs d’un signe distinctif de covoiturage Réservation de voies de covoiturage, de manière temporaire ou permanente)					
Anticiper et planifier les mobilités de demain	Adopter un document de planification des mobilités	Planification des mobilités à travers les Plans de Mobilité (PDM) - Anciennement Plans de déplacements urbains	Définition des règles générales relatives à l’intermodalité à travers le SRADDET				
	Réaliser un schéma de développement des aires de covoiturage	Elaboration d’un schéma de développement des aires de covoiturage (AOM seule ou conjointement avec les autres AOM du territoire)					
Coordonner les compétences mobilité de l’ensemble des AOM sur leur territoire régional et faciliter la coopération entre elles	Création des bassins de mobilité dépassant les frontières administratives		Elaboration d’une cartographie des bassins de mobilité afin d’organiser l’action commune des AOM.				
	Elaboration d’un contrat opérationnel de mobilité à l’échelle de chaque bassin de mobilité		Elaboration d’un contrat opérationnel afin de rendre pleinement opérationnelle l’action commune des AOM.				
Permettre l’émergence de nouvelles solutions de mobilité	Ouverture des données nécessaires au développement de services numériques de mobilité	Animation des démarches d’ouverture des données par les opérateurs de transport (y compris opérateurs de covoiturage) et les autorités organisatrices.					
	Développement de système « mobility as a service » (MAAS)	Le MAAS permet de mettre à disposition, sur un même support, la réservation et le paiement de tous les modes de transport utilisés pour aller d’un point A à un point B.					

5. Éléments généraux de diagnostic

A. Les usages du covoiturage sur l'agglomération toulousaine

■ L'Enquête Ménages Déplacements de la grande agglomération toulousaine

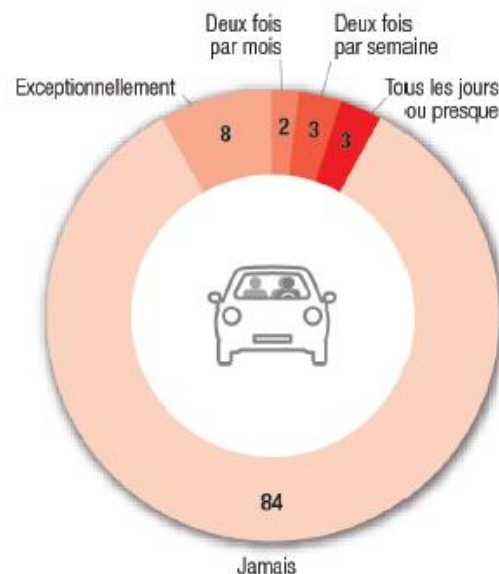
L'Enquête Ménages Déplacements de la grande agglomération toulousaine réalisée en 2013 s'intéresse à la pratique du covoiturage pour les déplacements domicile - travail et domicile - université.

L'EMD apporte des détails sur les usages du covoiturage parmi les habitants de la grande agglomération toulousaine :

- 6% qui déclarent faire du covoiturage au moins deux fois par semaine pour le motif travail ou étude.
- 15 000 à 20 000 personnes se déplacent chaque jour en covoiturant.
- Le nombre d'occupants par voiture a peu évolué : 1,34 personne/voiture en 2013.

En 2013, le covoiturage est qualifié comme une pratique émergente mais encore peu répandue. Cette pratique reste tout de même supérieure à la moyenne nationale, probablement du à la présence de grande polarité d'emplois au sein de l'agglomération.

Fréquence du covoiturage (Motif travail ou études)



Taux d'occupation des voitures



■ L'enquête covoiturage menée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a mené une enquête sur le covoiturage auprès des usagers des aires de covoiturage du 25 septembre au 31 octobre 2017. Celle-ci avait pour objectif de consulter les citoyens dans le cadre de la création d'aires de covoiturage.

Les principaux résultats :

- 209 questionnaires complétés.
- Une tranche d'âge majoritaire : les 26-49 ans dont 66% d'actifs.
- Les usagers peuvent aussi bien être conducteurs que passagers (à 76%).
- Une utilisation assez fréquente du covoiturage : plusieurs fois par semaine à tous les jours (66%).
- La voiture est le premier mode utilisé pour rejoindre les aires de covoiturage.
- Seulement 14% des covoitureurs utilisent une application pour organiser leurs déplacements.
- Des marges de manoeuvres non négligeable pour permettre de toucher plus d'usagers (communication, aménagement d'aires et d'itinéraires privilégiés, ...).



B. Les opérateurs de covoiturage présents sur le territoire

■ Karos

PME d'une trentaine de collaborateurs, Karos propose :

- Une application personnalisée pour les entreprises clientes.
- Une plateforme de pilotage et d'indicateurs en temps réel.
- Des incitations exclusives, comme une assistance retour pour les collaborateurs.
- La possibilité de mettre en place un abondement défiscalisé.
- Une équipe dédiée en charge de l'accompagnement des entreprises

Karos est l'opérateur retenu dans le cadre du Projet COMMUTE, coordonné par Toulouse Métropole.

■ Klaxit

Pour créer des réseaux de covoiturage locaux, Klaxit s'appuie sur les entreprises, qui proposent le service à leurs collaborateurs et les collectivités territoriales, qui subventionnent les trajets effectués en covoiturage. En quelques semaines se créent des réseaux très denses où en moyenne 8 salariés sur 10 trouvent des covoitureurs pertinents.

Une dizaine d'entreprises de l'agglomération toulousaine ont recours à la solution Klaxit (Hôpital de Toulouse, Orange ...).

Klaxit est l'opérateur retenu dans le cadre de l'expérimentation d'une solution de covoiturage dans les territoires du péri-urbain du Muretain Agglo et du Sicoval.

■ RézoPouce

Né en 2010 dans le Tarn-et-Garonne, RézoPouce mise sur l'autostop du quotidien qui permet de faire ses trajets en stop, de manière gratuite, grâce à un réseau d'arrêts dédiés à la pratique de l'autostop mis en place en partenariat avec les collectivités territoriales et grâce à une application.

Rezo Pouce est déployé sur près de 2 000 communes et compte plus de 10 000 inscrits.

Le Sicoval a signé un partenariat avec RézoPouce.

■ Eco Syst'M

Ecosyst'M est un service de covoiturage solidaire et social dédié aux déplacements tous motifs sur un territoire essentiellement périurbain, à destination de tous type d'utilisateur et s'appuyant sur un principe de solidarité territorial.

Vinci Autoroutes

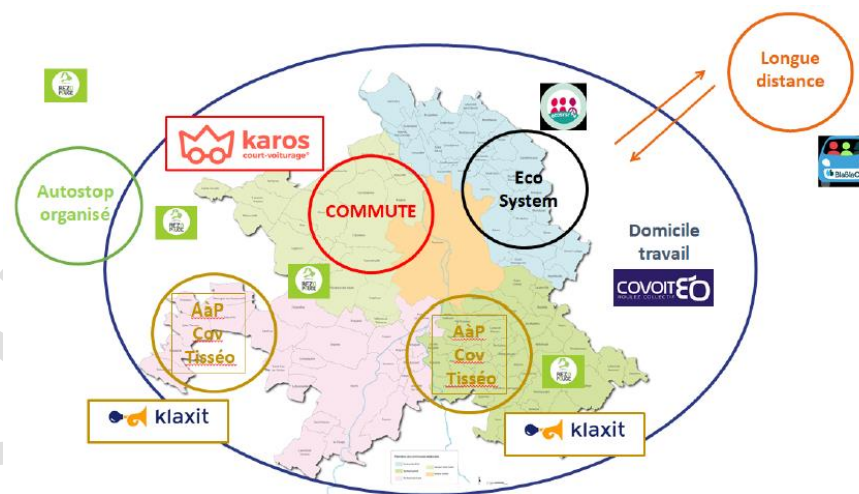
VINCI Autoroutes est l'exploitant d'une partie des autoroutes de l'agglomération Toulousaine. Le covoiturage fait partie intégrante de l'offre de services de mobilité de VINCI Autoroutes, avec 31 parkings de covoiturage sur les réseaux de VINCI Autoroutes totalisant plus de 2 500 places.

En 2019, VINCI Autoroutes propose à ses abonnés télépéage de covoiturer, sans frais de mise en relation, via son application Ulys, sur 70 trajets très fréquentés en zones périurbaines. 9 trajets concernent l'agglomération toulousaine :

- **A68** : St-Sulpice / Toulouse Est
- **A64** : Muret / Toulouse Ouest
- **A61** : Toulouse Sud / Pamiers (via A66), Toulouse Sud / Nailloux (via A66), Toulouse Sud / Montgiscard et Péage de l'Union/Périphérique Est
- **A62** : Toulouse Nord / Eurocentre, Toulouse Nord / St-Jory et Toulouse Nord / Montauban

Blablacar

Blablacar a développé Blablacar Daily, une déclinaison de la plate-forme Blablacar dédiée aux déplacements domicile - travail. Le principe repose sur le concept de « lignes de covoiturage » appliquées aux trajets courts du quotidien. Une première ligne entre Toulouse et Montauban est en cours d'expérimentation.



C. Les infrastructures existantes

Les spots de covoiturage

Définition : Les spots de covoiturage sont des points de prise ou de dépose de passagers/covoitureurs implantés à proximité d'un arrêt de transport en commun. Le passager peut attendre en toute sécurité et le véhicule du conducteur peut s'arrêter facilement. Cependant, le stationnement du véhicule n'est pas autorisé.

Etat des lieux sur l'agglomération toulousaine : Depuis 2013, Tisséo Collectivités a aménagé et gère 88 spots de covoiturage sur le périmètre du Projet Mobilités.

Ces spots, ouverts à tous les opérateurs, ont été implantés (en partenariat avec Toulouse Métropole, le Sicoval, le Muretain Agglo et le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine SITPRT) à proximité d'un arrêt de transport en commun sur des axes routiers structurants permettant le rabattement ou l'intermodalité avec le réseau Tisséo.

En 2019, la signalétique des spots a été revue, avec une nouvelle ailette et une nouvelle information usagers.



Les aires de covoiturage :

Définition : Une aire de covoiturage est un lieu signalisé et géographiquement délimité où les conducteurs et les passagers se retrouvent au début ou se séparent à la fin d'un trajet covoituré.

Lorsque le passager a pu accéder en voiture à l'aire de covoiturage pour débuter un trajet covoituré, il peut l'y laisser en stationnement pendant une durée maximale fixée par voie réglementaire. Dans ce cas, l'aire de covoiturage est une aire de stationnement ou est incluse dans une aire de stationnement; de même lorsque le conducteur finit un trajet covoituré.

Etat des lieux sur l'agglomération toulousaine : Plusieurs acteurs aménagent et gèrent des aires de covoiturage sur l'agglomération toulousaine :

- **Conseil Départemental de la Haute-Garonne :** Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a élaboré un schéma d'aménagement des aires de covoiturage. Dans le cadre de la 1^{ère} phase de développement de ce schéma, la collectivité a aménagé et gère actuellement 24 aires de covoiturage sur le département. Implantées sur du foncier du département, le long des grands axes de circulation, ces aires ont été réalisées en fonction des remontées des communes ou bien sur des secteurs identifiés aux EMM. La 2^{nde} phase de développement est en cours et consistera principalement au financement d'aménagement d'aires de covoiturages réalisées par les communes sur leur foncier.
- **Intercommunalités :**
 - o **Toulouse Métropole :** Toulouse Métropole a aménagé en 2018 une aire de covoiturage sur la commune de Pibrac au niveau

de l'échangeur 6 à proximité de la RN 124 dans le cadre du projet Commute.

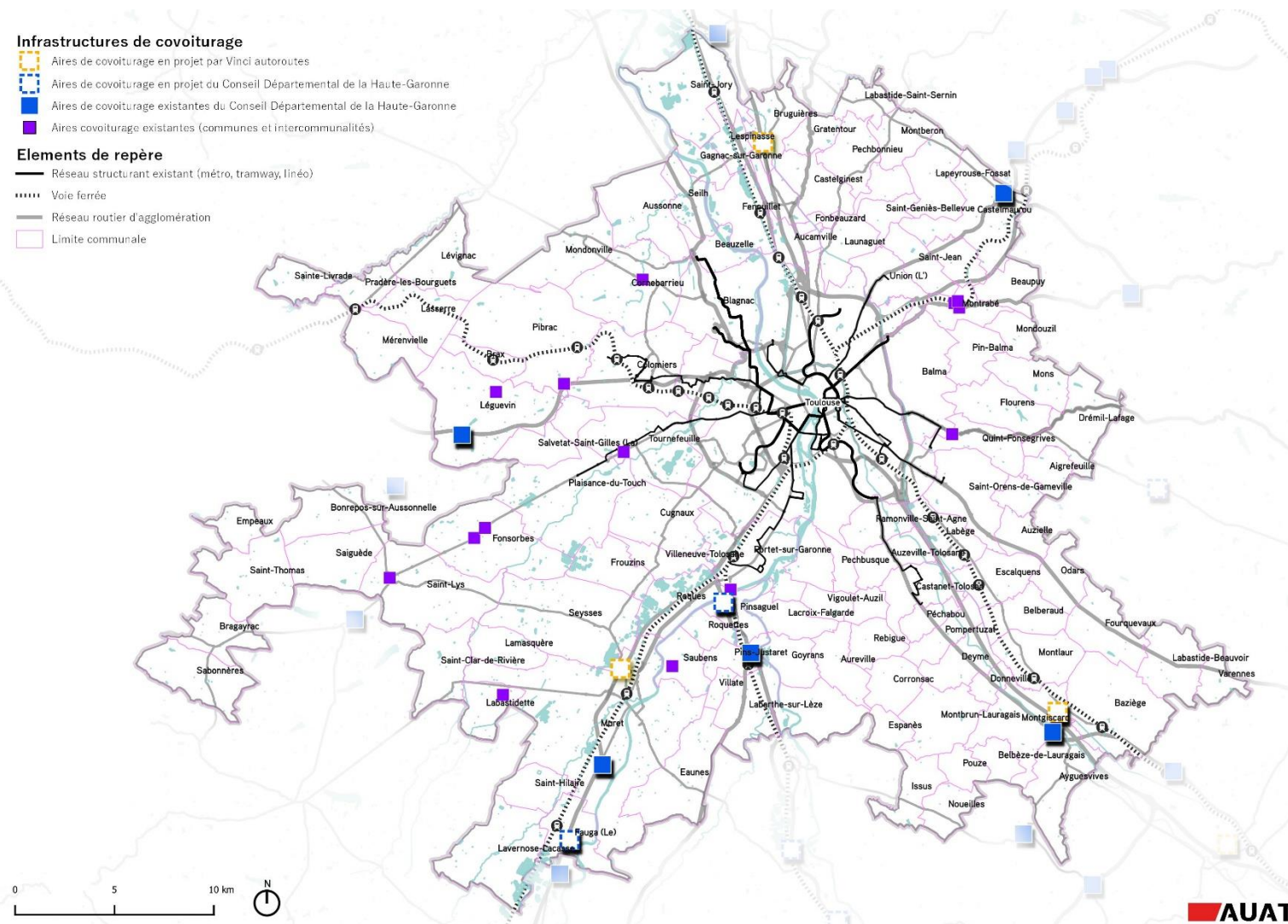
- o **Sicoval :** Le Sicoval a aménagé une aire de covoiturage, en partenariat avec le Département de la Haute Garonne, sur la commune d'Ayguesvives à proximité de la RD813.
 - o **Muretain Agglo :** Aménagement d'une aire de covoiturage, en partenariat avec le Département de la Haute Garonne, sur la commune de Muret.
 - o **Save-au-Touch et Coteaux de Bellevue :** Des réflexions d'aménagement d'aires de covoiturage sont en cours (notamment à la gare de Mérenvielle pour accompagner le renforcement de l'offre ferroviaire à venir ainsi qu'au niveau du terminus du Linéo 3 à Plaisance Monestié).
- **Communes :** Plusieurs communes ont aménagé des aires de covoiturage sur leur territoire (Quint-Fonsegrives, Cornebarrieu, Tournefeuille, Montrabé, Ayguesvives, Labastidette, Fonsorbes, Saint-Lys, Portet-sur-Garonne, Saubens, Castelmauron, Léguevin, Muret, Pibrac et Sainte-Foy de Peyrolières).
 - **Région Occitanie :** Les aires de covoiturage en gare ont été renforcées, mais des réflexions sont en cours pour augmenter la pratique du covoiturage par la numérotation des places et un contrôle d'accès depuis une plateforme numérique.
 - **Vinci :** Vinci aménage, au niveau des échangeurs autoroutiers, des aires de covoiturage financées par l'Etat et les collectivités dans le cadre des contrats de concessions. Plusieurs aires de covoiturage sont en projet dans l'agglomération toulousaine notamment au niveau des échangeurs de Muret, Montgiscard et Bruguères.

Infrastructures de covoiturage

- Aires de covoiturage en projet par Vinci autoroutes
- Aires de covoiturage en projet du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Aires de covoiturage existantes du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Aires covoiturage existantes (communes et intercommunalités)

Elements de repère

- Réseau structurant existant (métro, tramway, linéo)
- Voie ferrée
- Réseau routier d'agglomération
- Limite communale



Aire de Quint-Fonsegrives



Aire d'Ayguesvives



Aire de Montrabé



Aire de Pibrac



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602-2-2D-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2021

-



D. Les services de covoiturage présents sur le territoire

■ Le service de Conseil en Mobilité Entreprise

Au sein de Tisséo Collectivités, un service de 5 personnes dont 3 conseillers en mobilité accompagne les établissements de l'agglomération toulousaine dans l'élaboration des plans de mobilité employeur.

Tisséo Collectivités, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité urbaine, porte depuis plusieurs années des actions en faveur de l'écomobilité :

- Conseil en mobilité alternative à la voiture individuelle (transports en commun, vélo, marche à pied, covoiturage, autopartage).
- Accompagnement des entreprises et administrations dans l'élaboration de plan de mobilité employeur.
- Animation de sensibilisation.

Ce service est essentiellement destiné aux établissements publics et privés qui élaborent et mettent en œuvre une démarche de plan de mobilité employeur. 283 entreprises représentant près de 225 000 salariés ont ainsi été accompagnées jusqu'à présent.

Plusieurs actions peuvent être mises en place en faveur du covoiturage au sein de ces établissements : adhésion au service Covoitéo, achat de prestations auprès d'opérateurs privés (Karos, Klaxit) ou encore aménagement de places de stationnement dédiées aux covoitureurs.

■ Le service de covoiturage COVOITÉO

Depuis 2010, Tisséo Collectivités propose un service de covoiturage en ligne qui facilite la mise en relation des salariés de l'agglomération toulousaine pour covoiturer lors de leurs déplacements domicile-travail : **COVOITÉO**. La plate-forme est accessible aux particuliers (utilisateur autonome) et aux salariés des entreprises adhérentes via leur PDM (utilisateur conventionné).

Dans l'objectif de réduire le nombre de voitures en circulation, COVOITÉO incite les conducteurs à se regrouper en équipage afin d'utiliser leurs véhicules à tour de rôle dans un covoiturage organisé à l'avance et dans la durée.

Une équipe de gestionnaires assure la dynamique du service : assistance à la gestion des inscriptions, conseils en mobilité personnalisés, mise en œuvre de la garantie retour, suivi des inscriptions et mises en relation.

La plateforme est utilisable gratuitement mais une garantie retour est proposée aux covoitureurs moyennant un montant annuel de 5 euros.

Covoitéo est exploitée directement par Tisséo Collectivités et n'est pas intégré au calculateur d'itinéraires de la Centrale d'Information Multimodale (CIMM) Tisséo.

Les chiffres au 31/12/2020

- Nombre d'entreprises adhérentes au service de covoiturage : **52**.
- Nombre d'inscrits au service de covoiturage : **6 364 inscrits**
- Nombre d'équipages actifs : **652 covoitureurs**

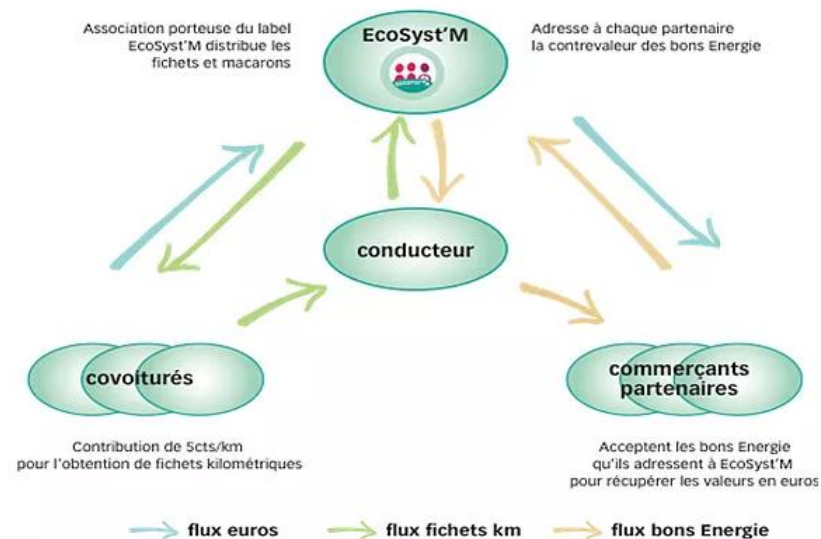
Les services disponibles dans la cadre de partenariats avec les opérateurs privés

En 10 ans, Tisséo Collectivités a signé des partenariats avec des opérateurs (RézoPouce), des start-ups (Coovia) ou encore des fédérations (Ecosyst'M).

En février 2019, Tisséo Collectivités a adhéré à la fédération nationale Ecosyst'M pour accompagner le covoiturage solidaire sur les communes de l'Est toulousain. La convention a été signée pour 3 ans et est à ce jour terminée (sans mise en œuvre effective).

La fédération Ecosyst'M vise à soutenir les dynamiques locales en alliant covoiturage de proximité et projets collectifs. Il s'agit de donner un rôle d'acteurs aux citoyens et commerces de proximité au travers de « fichets kilométriques » pour développer la mobilité de proximité et dynamiser l'économie locale avec l'appui des collectivités.

Ces fichets kilométriques sont le moyen de paiement du covoituré et le covoitureur peut réutiliser ces fichets en bons d'achats chez les commerçants partenaires.



■ Les services disponibles dans la cadre d'expérimentations avec les opérateurs privés

Karos Territoires (Septembre 2018 - Fin 2021)

Dans le cadre du projet COMMUTE porté par Toulouse Métropole, en partenariat avec Tisséo Collectivités, 4 grandes entreprises de la zone aéroportuaire, Airbus, Safran, ATB et ATR, expérimentent, depuis septembre 2018, une solution de covoiturage avec l'opérateur Karos.

Les objectifs « covoiturage » du programme COMMUTE sont les suivants :

- Transformer les voitures individuelles en réseaux de transport collectif.
- Favoriser l'intermodalité et optimiser les itinéraires porte-à-porte en zones peu denses.
- Réduire l'autosolisme et les externalités qui y sont liées : congestion, pollution, etc.
- Expérimenter sur les déplacements professionnels des sites d'ATB, Safran, ATR, AIRBUS à Blagnac.

Pour faciliter l'intermodalité, Karos offre deux trajets par jour aux passagers détenteurs d'un Pass de transport Tisséo et salariés de l'aéroport, d'Airbus, de Safran et d'ATR.

Extrait du bilan final de l'expérimentation Karos, mars 2021

Progression du nombre d'inscrits

- 4 765 utilisateurs inscrits, soit environ 15% des salariés.
- La répartition s'établit en trois tiers : 1/3 conducteurs, 1/3 passagers, 1/3 alternants.

Les covoiturages effectués

- 133 000 covoiturages réalisés.
- 50% des covoitureurs covoiturent au moins une fois par semaine et 31% des covoitureurs covoiturent plus de 10 fois par mois.
- 20% des covoitureurs le font avec des personnes d'une autre entreprise.
- 10 % des trajets sont intermodaux (covoiturage + transport en commun).
- 75 % des demandes sont acceptées en moins de 2 heures.
- Dans 64 % des cas, le délai entre la demande et la réalisation du covoiturage est de moins d'un jour.
- 87 % des covoiturages s'effectuent avec un seul passager à bord.

Le réseau et les trajets

- 84 000 km de réseau desservi par les covoitureurs.
- 61% des trajets font plus de 10 km.

Les gains

- 1 250 000 km en voiture évités.
- 171 000 kg de CO2 évités.
- 470 000 € de gain de pouvoir d'achat.

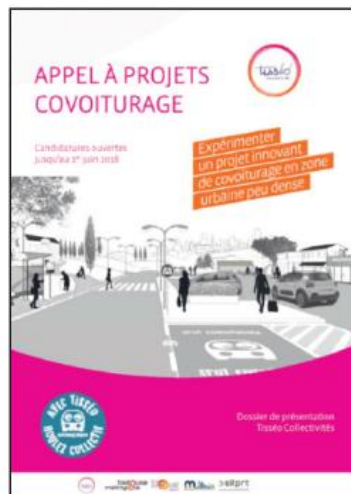
Klaxit Mobilités (Mars 2018 - Mars 2020)

En mars 2018, Tisséo Collectivités a initié une démarche d'appel à projets covoiturage pour expérimenter une solution de covoiturage dans les territoires du péri-urbain du Muretain Agglo et du Sicoval.

L'opérateur Klaxit a été retenu pour mener cette expérimentation. Ce service de covoiturage concerne les habitants et salariés :

- Des communes du Muretain Agglo et du Sicoval non desservies en transports en commun Tisséo.
- Se déplaçant à destination des pôles d'échanges multimodaux de Basso Cambo et de Ramonville, des gares de Muret et de Portet-sur-Garonne, des parcs de stationnement Tucaut, La Maladie et Moulin Armand.
- Des établissements en démarche de plan de mobilité et accompagnés par Tisséo Collectivités sur les zones économiques du Sicoval et du Muretain Agglo, ainsi que sur Basso Cambo.

Klaxit offre deux trajets par jour intégrés dans la carte Pastel.



Extrait du bilan final de l'expérimentation Klaxit, juin 2020

- **Un nombre d'inscrits important dès le début de l'expérimentation** (1 400) qui s'est consolidé pendant toute la période de test.
- **Les zones identifiées dans la convention (Sicoval et Muretain) n'ont pas été dynamiques dans l'expérimentation** : 44 nouveaux inscrits ont déclaré habiter ou travailler dans le Sicoval et seulement 3 dans le Muretain.
- **Absence de dynamique de fond** : Le nombre de nouveaux covoitureurs est très inégal d'un mois sur l'autre.
- **Des trajets intra-Toulouse essentiellement** : Près de 2/3 des trajets ont pour origine ou destination Toulouse, et plus d'1/3 des trajets sont intra-Toulouse uniquement. Blagnac est le deuxième lieu où il y a eu le plus de trajets. Les zones identifiées (Sicoval et Muret) n'ont pas été suffisamment dynamiques.
- **Un manque de visibilité du service** : En moyenne, les conducteurs ont réalisé 58 trajets sur toute la période qu'a duré l'expérimentation et les passagers ont réalisé 52 trajets. Ce niveau de trajets, modeste, s'explique par le fait que peu de personnes parmi la base d'inscrits ont été « activées » (ont covoiturées).

E. La communication et l'animation

En 10 ans, Tisséo Collectivités a lancé de nombreuses campagnes de communication ainsi que des actions de communication événementielles à destination du grand public ou plus spécifiquement des salariés de l'agglomération toulousaine.

A destination du grand public

Depuis 2009, Tisséo a réalisé plusieurs campagnes de communication en faveur du covoiturage à destination du grand public à travers sa marque « Covoitéo ».

A travers le site internet « Covoitéo », Tisséo Collectivités diffuse également régulièrement des informations liées à la pratique du covoiturage sur l'agglomération toulousaine.



2019



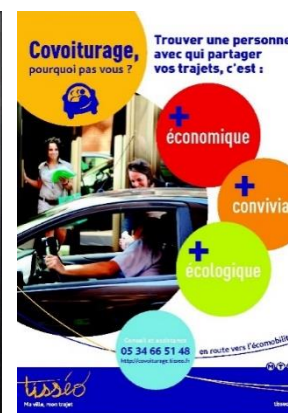
2018



2017



2013



2011



2010



2009

► A destination des employés

Plateforme collaborative des PME « commuteo.info » : Mise en place en 2010, il s'agit d'un outil dématérialisé proposant aux chefs de projet des informations utiles à la mise en place d'un plan de mobilité. Elle constitue un espace d'échanges de bonnes pratiques et un relais d'infos sur divers sujets : statistiques du service de covoiturage, nouveautés du réseau Tisséo, CR des « Mardis de la Mobilité », appel à projet des Trophées Ecomobilité.

Au 31/12/2019, le nombre de comptes ouverts était de 199.

Stands d'animations et de conseils en mobilité : Il s'agit de stands d'information multimodale organisés pour les établissements publics et privés en démarche de plan de mobilité employeur avec Tisséo Collectivités. Ils se déclinent en deux formules : soit en présence d'un conseiller en mobilité de Tisséo Collectivités, soit en autogestion par l'établissement. Lors de ces stands, des informations et des conseils sont délivrés sur les transports en commun, le covoiturage, les modes doux... afin de promouvoir les solutions d'écomobilité les plus adaptées aux salariés.

Des animations (speed dating covoiturage), des réunions (Mardis de la Mobilité) et des formations (Formations Référents) sont également réalisés tout au long de l'année par Tisséo Collectivités.

68 stands et animations ont été réalisés en 2019 dont 46 stands en entreprises et 4 Mardis de la Mobilité.

Guides méthodologiques : Tisséo Collectivités édite depuis 2018, plusieurs guides méthodologiques dont le guide « Plan de mobilité employeur » et le guide « Covoiturage ».

Les Trophées Ecomobilité : Depuis 2012, Tisséo Collectivités a mis en place une démarche de valorisation des plans de mobilité, ayant pour objectifs d'évaluer de façon homogène l'ensemble des projets, de récompenser les meilleures démarches, d'encourager celles en cours à progresser de façon constante et de redynamiser les projets.

A ce jour, 48 établissements ont reçu un ou plusieurs prix



Concours et loteries



Guide « Covoiturage »



Stands de conseils en mobilité



Speed-Dating

F. Les actions partenariales collaboratives liées au covoiturage

Le programme européen COMMUTE – 2017 - 2021

COMMUTE (Collaborative Mobility Management For Urban Traffic and Émissions) est un appel à projets européen visant à mettre en place des solutions de mobilité pour maîtriser et faciliter les déplacements sur la zone aéroportuaire et aéronautique avec 4 objectifs principaux :

- Contenir la congestion sur les axes routiers donnant accès à la zone aéroportuaire.
- Préserver la qualité de l'air et la qualité de vie des habitants et employés de la zone aéroportuaire.
- Maintenir une dynamique économique forte sur ce bassin d'emplois.
- Mettre en place une gouvernance collaborative entre partenaires.

9 partenaires sont réunis (Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités, Sopra Stéria, Airbus, AFNOR, Club Entreprises Réussir, ATR, ATB et SAFRAN) au sein du Plan de Mobilité Inter-Entreprises COMMUTE, piloté par le Club Réussir, et qui a pour principal objectif de fédérer et d'engager l'ensemble des acteurs de la zone aéroportuaire.

Le PMIE est le cadre général de réflexion de définition d'expérimentations pour améliorer les parts modales alternatives à la voiture individuelle. COMMUTE expérimente ainsi de nombreux leviers de nature à décongestionner les zones aéroportuaire et aéronautique tels que le télétravail, la modulation des horaires ou le développement de la pratique du covoiturage dont l'expérimentation avec Karos découle.

De nombreuses actions sont réalisées dans le cadre de cette expérimentation afin de favoriser le recours au covoiturage :

- **Ateliers de travail collaboratifs** : Covoiturage, co-construction de nudges, plan d'actions PMIE...
- **Outils de communication** : Guide du covoiturage, campagne de communication engageante, des vidéos en motion design.
- **Un évènement** : Challenge covoiturage inter-entreprises organisé par KAROS.
- **Animation** : Stands en entreprises animés par des conseillers en mobilité.



■ Le programme européen Civitas Mobilis – de février 2005 à avril 2009

Tisséo Collectivités a été le coordinateur de l'ensemble du projet CIVITAS MOBILIS qui comptait 5 villes de démonstration (Toulouse-Venise-Ljubljana-Debrecen-Odense) et 32 partenaires européens au total, parmi lesquels un partenariat local composé du Grand Toulouse (actuel Toulouse Métropole) et de la ville de Toulouse, le SICOVAL, la ville de Blagnac, Gaz de France, le CETE, l'AUAT et le groupement d'entreprises CECILE.

Le projet a permis de mettre en œuvre 49 mesures au total dont 19 pour le partenariat toulousain. Les grandes mesures toulousaines ont été entre autres : la mise en œuvre de l'agence de la mobilité et développement des services à la mobilité (comme le covoiturage, l'autopartage, les Plans de Déplacements d'Entreprise).

■ Le programme européen SUMOBIS – de juillet 2010 à septembre 2012

L'objet du projet SUMOBIS, était de développer le concept d'agence de la mobilité comme guichet unique de la mobilité et de permettre la mise en œuvre de ces agences au niveau local.

Le projet s'articulait autour de deux axes de travail :

- Le développement de services à la mobilité innovants (comme les Plans de Déplacements d'Entreprise, le Conseil en Mobilité Entreprise, le covoiturage, ou encore l'information multimodale).

- Des actions de sensibilisation à la mobilité durable (comme les Mardi de la mobilité ou les animations en entreprise).

Le projet a ainsi permis de cofinancer la mise en place d'agences de mobilité, le développement de ces services dans les villes partenaires et des actions de sensibilisation en faveur d'une mobilité urbaine durable.

■ Le programme européen CHUMS – de mars 2014 à août 2016

Tisséo Collectivités a participé au projet européen CHUMS qui visait à encourager la pratique du covoiturage dans le cadre des déplacements domicile-travail.

Sur base du service de covoiturage de Tisséo Collectivités (www.covoiturage.tisseo.fr) et des partenariats existants avec les entreprises qui étaient alors en démarche de Plan de Mobilité Entreprise, trois principales actions ont été mises en œuvre par Tisséo Collectivités :

- L'organisation de deux semaines du covoiturage.
- La mise en place d'une loterie afin d'attirer de nouveaux covoitureurs.
- La réalisation de Plans de Déplacements Personnalisés pour les employés.

L'objectif étant d'inciter les « autosolistes » à utiliser des alternatives à la voiture individuelle en privilégiant le covoiturage.

6. Les enjeux autour du développement du covoiturage

A. Des enjeux nationaux...

L'Etat français s'est fixé, en 2019, l'objectif de tripler le nombre de trajets en covoiturage du quotidien d'ici 2024, pour atteindre les 3 millions de trajets et 9% de part modale pour les déplacements domicile – travail. Atteindre cet objectif permettrait de diminuer de 7 800 tonnes les émissions quotidiennes de CO².

Dans la charte « Mobilisation pour le covoiturage au quotidien » du 28 novembre 2019, l'Etat et les collectivités se sont engagées à favoriser l'essor de cette pratique.

B. ...vers des enjeux locaux...

Dans la continuité des actions déjà menées sur le ressort territorial et des conclusions des EMM, une politique en faveur du covoiturage est donc à construire, afin d'accompagner et de structurer durablement cette pratique. Tisséo Collectivités a donc décidé d'élaborer ce schéma directeur de l'action publique à mener dans le domaine du covoiturage afin :

- D'anticiper sur l'évolution des mobilités.
- De prévoir les outils, les ressources, les investissements nécessaires.
- D'accompagner les partenaires publics et privés.
- De mettre en convergence les supports de mobilité.
- De déployer sur les territoires les actions à mener.

C. ...et déclinés par thématiques

Les enjeux en matière de gouvernance

- **Dépasser** les périmètres institutionnels.
- **S'interfacer** avec les transports publics.
- **Être intégré** à un calculateur d'itinéraire multimodal.

Les enjeux en matière d'infrastructures

- **Développer** les infrastructures liées au covoiturage (aires, spots, parking, etc.).
- **Rendre visible** l'offre de covoiturage (label, mobilier, etc.).
- **Faciliter** le parcours usager avec un service de mobilité cohérent (intermodalité, signalétique, etc.).
- **Créer un avantage** concurrentiel pour les covoitureurs (voie réservées, péage positif, etc.).

Les enjeux en matière d'outils de mise en relation

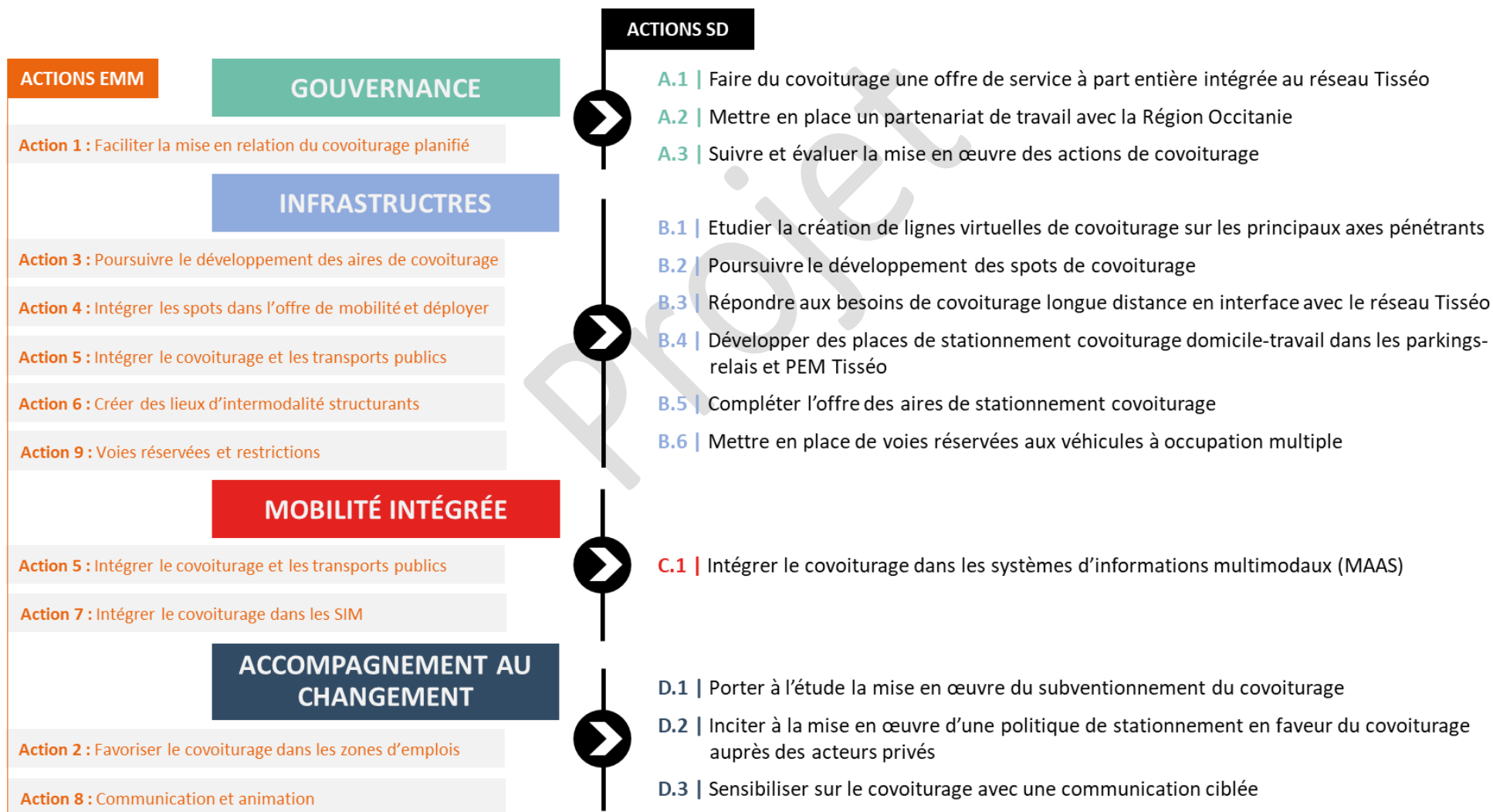
- **Limiter la segmentation** des bases pour augmenter les chances de covoiturer.
- **Inform**er numériquement et physiquement sur les offres aux aires.
- **Optimiser les connexions** entre les différents services de mobilité.



■ Les enjeux en matière d'accompagnement au changement

- **Faire connaître** : l'existence des différents services.
- **Faire comprendre** : les différentes formes et le fonctionnement des plateformes.
- **Faire tester** : donner envie d'essayer, inciter.
- **Fidéliser** : donner confiance, inscrire le covoiturage dans les habitudes de déplacements quotidiens.

7. Plan d'actions



A - GOUVERNANCE

A.1 / FAIRE DU COVOITURAGE UNE OFFRE DE SERVICE A PART ENTIERE INTEGREE AU RESEAU TISSEO

Aujourd'hui : Le service Covoitéo inclut 3 activités : la gestion de la plateforme de mise en relation gratuite dédiée au déplacements domicile - travail pour les particuliers, salariés et entreprises adhérentes via leur Plan de Mobilité ; les spots de covoiturage déployés sur le ressort territorial et ouverts à tous les opérateurs (cf. fiche B.2) ; le développement de l'usage du covoiturage dans le cadre du conseil en mobilité en entreprise.

OBJECTIF : DEVELOPPER LES SERVICES COVOITEO A PLUS GRANDE ECHELLE AFIN DE FAVORISER LA MISE EN RELATION DU COVOITURAGE PLANIFIE EN COMPLEMENTARITE DE L'OFFRE TISSEO

ACTION

TRANSFERT DU SERVICE DE COVOITURAGE COVOITEO DE TISSEO COLLECTIVITES A TISSEO VOYAGEURS

Une des actions clés est le transfert du service « covoitéo » à Tisséo-Voyageurs exploitant du réseau Tisséo. Par cette action, le covoiturage devient une offre de mobilité que Tisséo-Voyageurs intégrera dans la gestion globale du réseau (tarification, accès au service, etc.). Les orientations pour l'intégration du covoiturage dans les outils Tisséo à destination des voyageurs sont présentées dans la fiche action MaaS (cf. fiche C1).

A POURSUIVRE

Choix d'une orientation pour l'intégration du covoiturage dans les outils Tisséo (cf. fiche C1).

CALENDRIER

Première étape de transfert en 2021, enrichissement du service à partir de 2023.

Indicateurs d'évaluation : Suivi du nombre de visites – requêtes sur la plateforme Covoitéo, suivi du nombre d'inscrit, suivi du nombre de covoitureurs actifs.

Coûts estimés : coûts transférés de Tisséo Collectivités à Tisséo Voyageurs, coûts complémentaires à enrichir à partir de 2023.

PILOTE : TISSEO COLLECTIVITES

PARTENAIRE(S) : TISSEO VOYAGEURS

A - GOUVERNANCE

A.2 / METTRE EN PLACE UN PARTENARIAT DE TRAVAIL AVEC LA REGION OCCITANIE

Aujourd'hui : Tisséo Collectivités dispose de la plateforme Covoitéo dédiée au déplacement domicile-travail mettant en relation les salariés et les entreprises adhérentes via leurs PDM.

A ce jour, la Région ne dispose pas de plateforme dédiée au covoiturage, mais expérimente néanmoins 4 solutions de covoiturage sur son territoire devant lui permettre de définir à terme sa politique en la matière.

OBJECTIF : AVOIR DES OUTILS COMPLEMENTAIRES ENTRE L'AO REGION ET L'AO URBAINE TISSEO COLLECTIVITES

ACTION

TRAVAILLER CONJOINTEMENT AVEC LA REGION OCCITANIE POUR TROUVER DES COMPLEMENTARITES ENTRE LES OFFRES A L'ECHELLE REGIONALE

La création d'une plateforme publique à l'échelle régionale, intégrant un ou plusieurs opérateurs selon les besoins identifiés sur les territoires (covoiturage dynamique, covoiturage solidaire, ...) est à envisager. Le travail partenarial entre la Région et Tisséo permettra de développer les outils en faveur du covoiturage et d'assurer une complémentarité au service de la Région sur le ressort territorial.

A POURSUIVRE

Coordination avec la Région Occitanie dans la mise en œuvre des services de covoiturage.

CALENDRIER

A partir de 2021.

Indicateurs d'évaluation : Suivi des réunions de travail.

Coûts estimés : temps de travail à prévoir.

PILOTE : TISSEO COLLECTIVITES

PARTENAIRE(S) : REGION OCCITANIE

A - GOUVERNANCE

A.3 / SUIVRE ET EVALUER LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE COVOITURAGE

Aujourd'hui : Animé par l'Etat, le partenariat CAMINO-T © (ex SGGD) associe depuis 1996 les principaux exploitants de voirie et de réseaux de transports collectifs de l'agglomération (État, département de Haute-Garonne, ville de Toulouse, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs (SMTC), conseil Régional Occitanie, Toulouse Métropole). Par l'expérimentation, l'observation et la modélisation, le partenariat doit répondre aux nouveaux enjeux de la mobilité. La mobilisation des acteurs publics et privés lorsqu'ils ont des solutions innovantes à proposer est donc un facteur essentiel.

Afin de développer et mettre en œuvre une stratégie globale en faveur de la décarbonation, de l'amélioration de la qualité de l'air et de l'utilisation des énergies renouvelables, la Commission Climat AIR Energie (CLAIRE) a été mise en place. Elle est chargée de proposer dans le cadre des missions relevant de la compétence de Tisséo Collectivités les actions de réduction de ces émissions à travers une stratégie globale « Eviter – Changer - Améliorer » ; partager les connaissances et les prévisions relatives à pollution de l'air et aux gaz à effet de serre liés à la mobilité ; mesurer l'impact des actions sur le réseau Tisséo en matière d'empreinte environnementale.

OBJECTIF : SUIVRE ET EVALUER LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU SCHEMA DIRECTEUR COVOITURAGE

ACTIONS

- **SOLLICITER LE PARTENARIAT CAMINO-T © COMME OUTIL D'OBSERVATION DES EFFETS DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE EN FAVEUR DU COVOITURAGE**

L'observatoire des déplacements du partenariat peut être renforcé sur son volet covoiturage en établissant des indicateurs pertinents et communs aux différents territoires concernés, afin de suivre les effets des actions du présent schéma directeur.

- **S'APPUYER SUR LA COMMISSION CLAIRE POUR EVALUER LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DE COVOITURAGE**

En appui de l'observatoire Camino-T ©, cette instance viendra renforcer l'évaluation de la mise en œuvre du présent schéma directeur.

A POURSUIVRE

Définir les indicateurs pertinents et disponibles pour l'observation de la pratique du covoiturage et l'évaluation du SD Covoiturage.

CALENDRIER :

A partir de 2021 (suite à l'approbation du Schéma Directeur).

PILOTE : TISSEO COLLECTIVITES

PARTENAIRE(S) : CAMINO-T©

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602-2D-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2021

B – INFRASTRUCTURES

B.1 / ETUDIER LA CREATION DE LIGNES ORGANISEES DE COVOITURAGE SUR LES PRINCIPAUX AXES PÉNÉTRANTS

Définition : Lignes organisées de covoiturage sur les grands axes pénétrants d'agglomération où le flux est suffisant pour atteindre des temps d'attente attractifs sans réservation, couplant une information numérique (application mobile) et physique s'appuyant sur l'offre de spots de covoiturage.

OBJECTIF : OFFRIR UN SERVICE DE COVOITURAGE PERFORMANT ET RENFORCER LA VISIBILITE DE LA PRATIQUE SUR LES AXES STRUCTURANTS DU RESSORT TERRITORIAL

ACTION

ETUDIER LA CREATION DE LIGNES ORGANISEES DE COVOITURAGE SUR LES PRINCIPAUX AXES PENETRANTS D'AGGLOMERATION

En s'appuyant sur l'offre existante de spots de covoiturage, étudier une offre de lignes organisées permettant de renforcer la pratique des covoitages organisé ou spontané sur des axes à fort trafic routier. La volonté étant que ces lignes organisées soient visibles via les outils numériques, et via leur identification physique aux spots. Ces études auront pour objectif de déterminer l'opportunité et la faisabilité de la création de ces lignes ainsi que d'évaluer le besoin en spot covoiturage.

A POURSUIVRE

En lien avec les territoires et gestionnaires de voiries, identification des axes propices au développement de lignes organisées de covoiturage en lien avec le trafic observé et la présence de spots (exemples : D2, D16, D813...).

CALENDRIER

A partir de 2021/2022.

Indicateurs d'évaluation : Suivi de la mise en place de lignes virtuelles.

Coûts estimés : 50 000 € de frais d'étude – financement possible via le dispositif de certificat d'économie d'énergie (exemple : AcoTE), ou via le programme partenarial de l'Auat.

PILOTE : TISSEO COLLECTIVITES

PARTENAIRES : GESTIONNAIRES DE VOIRIE, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ET INTERCOMMUNALITES

■ Axes cibles à étudier

Infrastructures de covoiturage

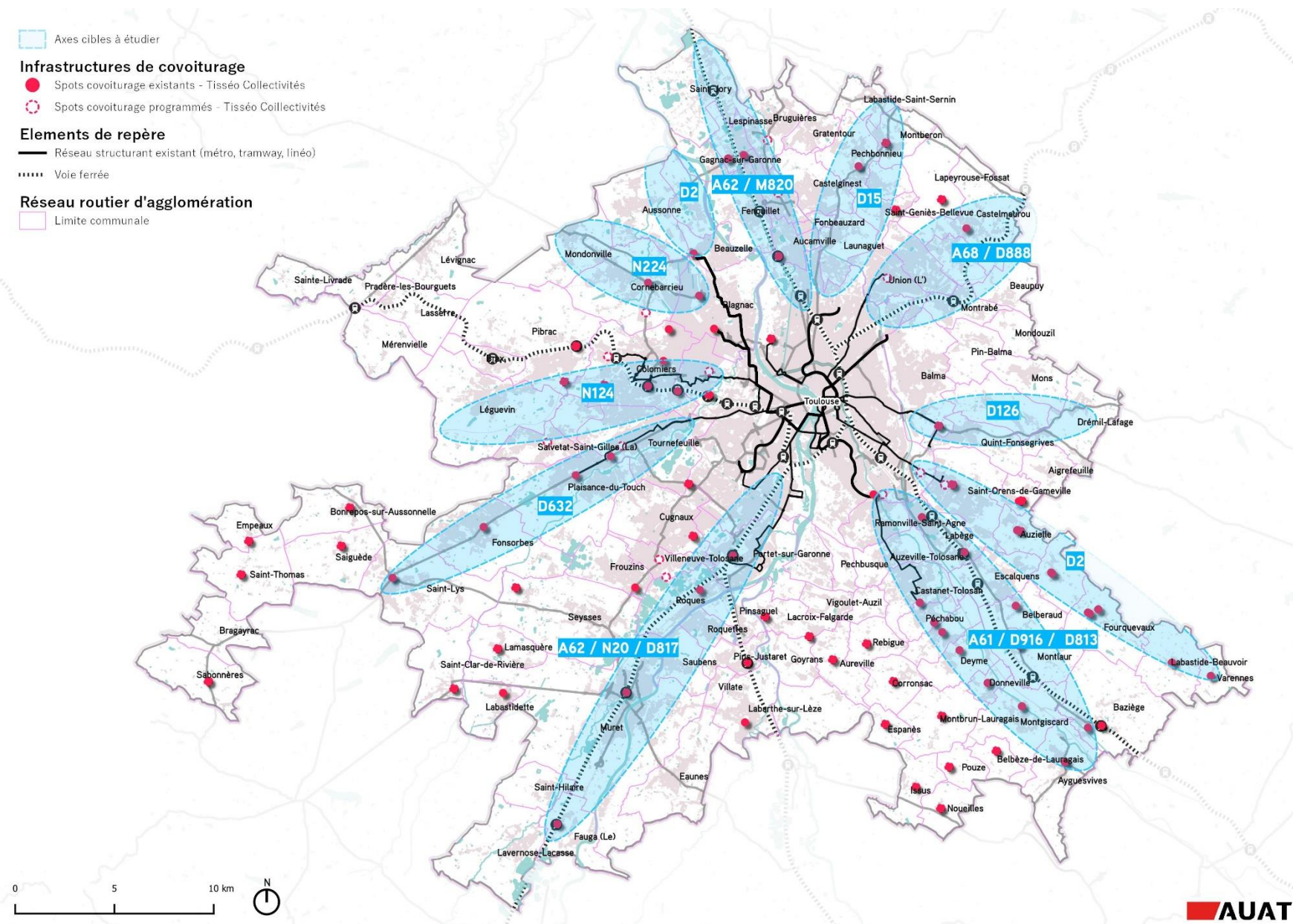
- Spots covoiturage existants - Tisséo Collectivités
- Spots covoiturage programmés - Tisséo Collectivités

Elements de repère

- Réseau structurant existant (métro, tramway, linéo)
- Voie ferrée

Réseau routier d'agglomération

- Limite communale



AUAT

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602-2-2D-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2021

B – INFRASTRUCTURES

B.2 / POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES SPOTS COVOITURAGE

Définition : Points de prise ou dépose de passagers/covoitureurs implantés à proximité d'un arrêt de transport en commun. Le passager peut attendre en toute sécurité et le véhicule du conducteur peut s'arrêter facilement. Le stationnement du véhicule n'est pas autorisé.

Aujourd'hui :

88 spots existants sur le périmètre du PDU.
Une programmation en continu.



OBJECTIF : DEPLOYER LES SPOTS SELON UNE DOUBLE LOGIQUE DE MAILLAGE ET D'AXE

ACTIONS

POURSUIVRE LE MAILLAGE DES SPOTS DE COVOITURAGE EN SUIVANT LES RESULTATS DES ETUDES D'USAGES

La constitution du réseau de spots doit s'articuler autour des principaux points d'intérêts des territoires : principales zones d'emplois, polarités sectorielles des territoires (centre-bourg, zone d'activité...), principaux axes de circulation... Le développement des spots doit se faire en cohérence avec les aménités existantes et en complémentarité avec l'offre de transports en commun. Afin de couvrir l'ensemble du territoire d'une offre de spot de covoiturage, le développement de l'offre de spot doit se faire dans une logique de maillage territorial équitable où à terme chaque commune se verra équipée d'un ou plusieurs spots. Cette implantation tiendra compte des résultats des études d'usages des spots de covoiturage.

ORGANISER LE DEPLOIEMENT DES SPOTS DE COVOITURAGE SUR LES PRINCIPAUX AXES ROUTIERS PENETRANTS EN FONCTION DES POTENTIALITES DES LIGNES ORGANISEES

L'organisation du réseau de spot de covoiturage doit aussi s'articuler dans une logique d'axe : autour des axes routiers pénétrants dans l'agglomération toulousaine. Ces axes, supports de nombreux flux, constituent dès à présent des potentiels pour la préfiguration de lignes organisées de covoiturage (cf. action B1).

ORIENTATIONS

Assurer la sécurité des utilisateurs des spots de covoiturage.

Tous les usagers de la chaîne du covoiturage doivent être en sécurité aux abords du spot de covoiturage : le passager attendant son covoiturage, le conducteur et les autres usagers. L'assurance d'un environnement sécurisé à proximité des spots passe par : une vitesse limitée inférieure à 50km/h, la présence d'un passage piéton et de liaisons piétonnes, éviter le stationnement dangereux avec la présence d'un espace décroché de la voirie pour assurer le dépôt/reprise covoitureurs et un positionnement du spot dans un environnement facilement visible et identifiable.

Rendre accessible et visible les spots de covoiturage avec des équipements.

Il s'agit de rendre accessible l'intégralité des spots de covoiturage. Cette mise en accessibilité passe entre autres par le renforcement des continuités piétonnes avec l'environnement immédiat des spots de covoiturage. La facilitation du parcours usager passe par l'installation d'une signalétique visible et homogène. La création d'une identité visuelle spécifique au covoiturage à travers une infrastructure identifiable permet la promotion du covoiturage en l'installant dans le paysage visuel quotidien.

A POURSUIVRE

- *Identification des secteurs de développement de spots à mener en lien avec les territoires et en considérant le potentiel d'usage.*
- *Identification des axes possiblement supports de lignes organisées de covoiturage (exemples : D2, D16, D813...).*

CALENDRIER

En continu.

Indicateurs d'évaluation : Suivi de l'implantation des spots, utilisation des spots.

Coût moyen de l'aménagement d'un spot de covoiturage (mobilier et travaux) : 1 000 €.

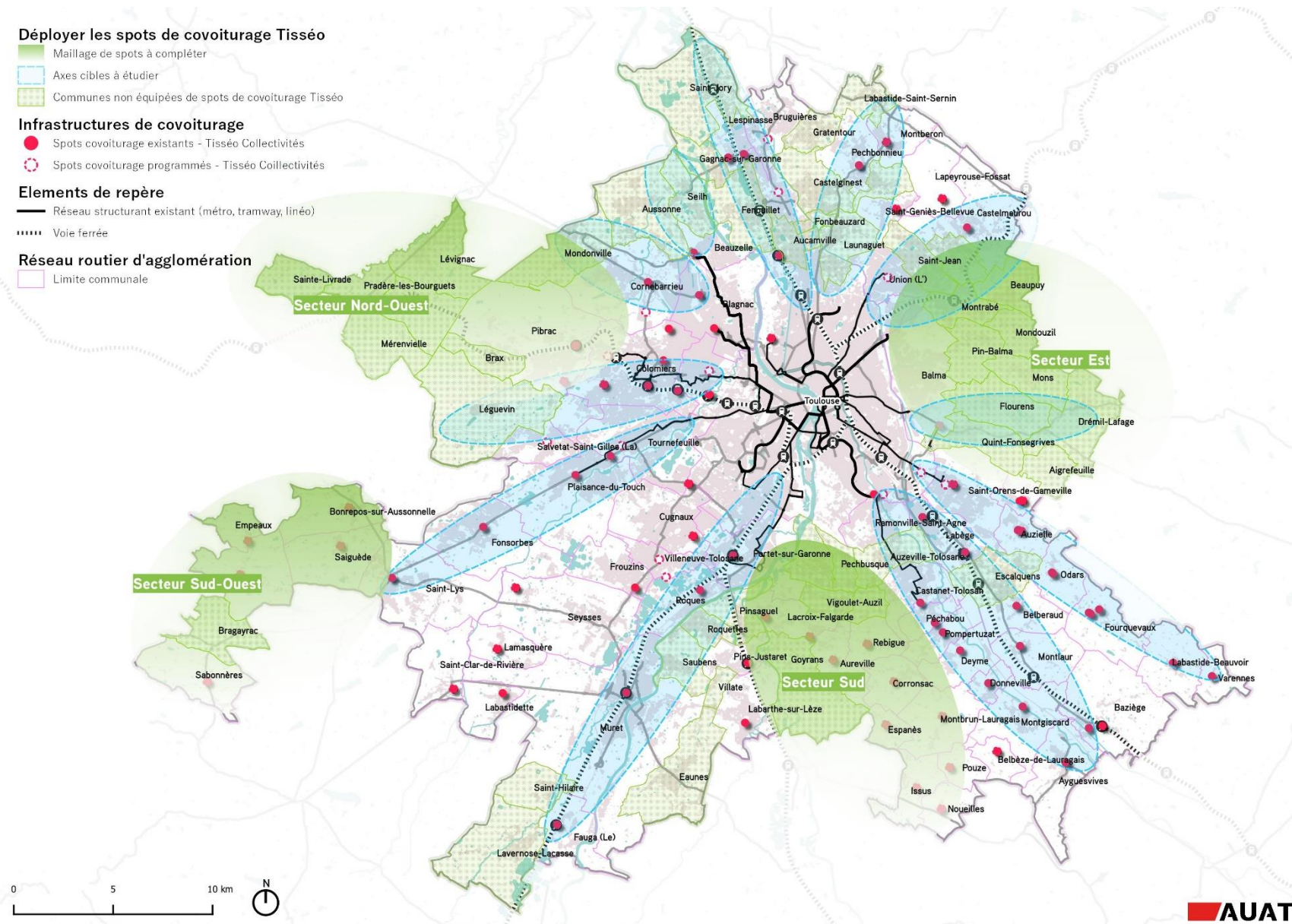
PILOTE : TISSEO COLLECTIVITES

- ### Infrastructures de covoiturage

- ## Elements de repère

- ### Réseau routier d'agglomération

- Limite comunale



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602_2-2D-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2021

B – INFRASTRUCTURES

B.3 / REpondre aux besoins du covoiturage longue distance en interface avec le réseau tisseo

Définition : Les aires d'embarquement en pôle d'échanges multimodal sont des points de rendez-vous entre le conducteur et le passager situés dans un pôle d'échanges multimodal. Le conducteur attend le passager sur un stationnement, dédié au covoiturage, de courte durée mais sécurisé.

Aujourd'hui :

PEM de Ramonville : depuis 2018, capacité de 23 places.

PEM de Borderouge : depuis 2019, capacité de 25 places.

PEM de Balma : depuis 2020, capacité de 10 places.

A venir : PEM de Basso Cambo et Oncopole.

OBJECTIF : POURSUIVRE LE DEPLOIEMENT DES AIRES D'EMBARQUEMENT EN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL AFIN DE FAVORISER L'INTERMODALITE COVOITURAGE / TRANSPORTS EN COMMUN

ACTIONS

IMplanter des aires d'embarquement en cohérence avec la programmation des PEM METRO (A L'EXTERIEUR DES P+R BARRIERES)

L'implantation d'aires d'embarquement en pôle d'échanges doit s'articuler avec les projets de transports en commun à venir et notamment le projet de 3ème ligne de métro qui permettra l'émergence de nouveaux pôles d'échanges (Sept-Deniers, Labège La Cadène...). Cette logique d'implantation permettra de mutualiser les infrastructures au sein du PEM et ainsi de renforcer l'intermodalité transports en commun / covoiturage.

RENFORCER L'USAGE DES AIRES D'EMBARQUEMENT EN PEM

Il s'agit ici d'améliorer l'usage des aires d'embarquement en PEM afin de renforcer la pratique du covoiturage et notamment de l'intermodalité covoiturage / transports en commun. Plusieurs expérimentations sont ou se sont déroulées sur la grande agglomération toulousaine et peuvent servir de retour d'expérience concernant la pratique du covoiturage sur le territoire (expérimentation Klaxit, expérience COMMUTE...). Ces diverses expériences sont un capital à mobiliser et à exploiter afin d'optimiser la pratique du covoiturage et en faire une pratique du quotidien en l'interfaçant avec les réseaux de transport en commun notamment avec le déploiement des aires d'embarquement en pôle d'échanges.

A POURSUIVRE

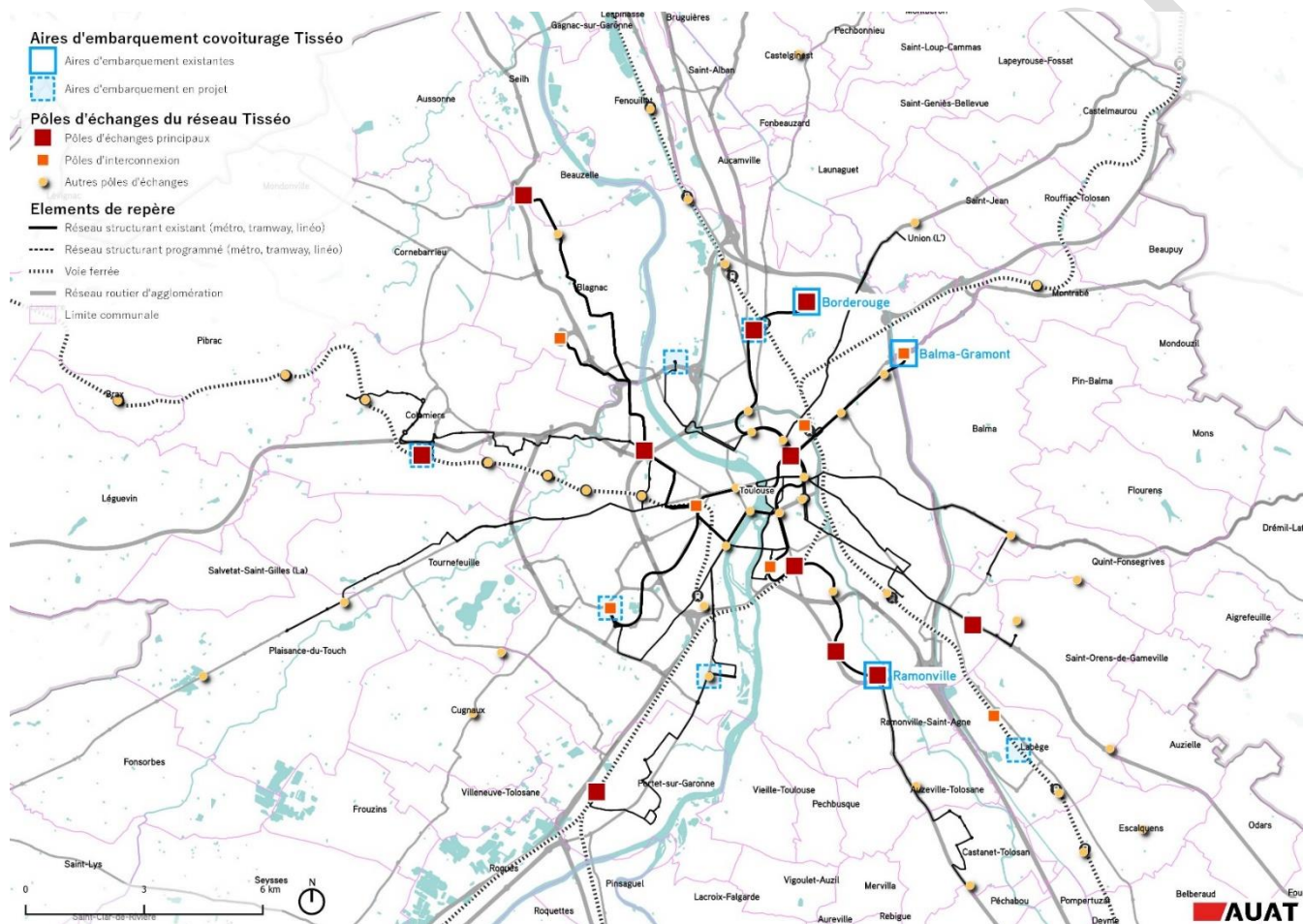
Installation de bornes de recharge électrique courte durée.

CALENDRIER

En lien avec la programmation des PEM.

Indicateurs d'évaluation : Suivi du nombre d'aires d'embarquement en PEM, du nombre de places, taux d'utilisation des aires d'embarquement.

Coûts estimés : près de 12 k€ par place, 40 à 50 k€ supplémentaires par poche pour barrière, caisse et vidéo.



PILOTE : TISSEO COLLECTIVITES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602-2D-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2021

B – INFRASTRUCTURES

B.4 / DEVELOPPER DES PLACES DE STATIONNEMENT COVOITURAGE DOMICILE / TRAVAIL DANS LES PARKINGS-RELAIS ET LES PEM TISSEO

Aujourd'hui : Certains PEM sont dotés d'aire d'embarquement covoiturage (les PEM de Ramonville, Borderouge et à venir Basso-Cambo et Oncopole) qui permettent la dépose et la reprise de covoitureurs. Aucun parking-relais n'est équipé de place de stationnement réservées au covoiturage.

OBJECTIF : DEVELOPPER DES PLACES DE STATIONNEMENT RESERVEES COVOITURAGE DANS LES PARKINGS-RELAIS DE TISSEO COLLECTIVITES AFIN DE FAVORISER L'INTERMODALITE COVOITURAGE / TRANSPORTS EN COMMUN

ACTIONS

ETUDIER LES MESURES PERMETTANT DE GARANTIR DES PLACES AUX COVOITUREURS DANS LES P+R TISSEO

L'implantation de places de stationnement réservées pour le covoiturage dans les parkings-relais du réseau tisseo permettra de favoriser l'intermodalité entre le covoiturage et les transports en commun. Cette complémentarité entre le réseau de transports en commun tisseo et l'offre de covoiturage permettra de compléter l'offre de transport des usagers en proposant un nouveau point de rabattement covoiturage en connexion avec le réseau tisseo. Les études de faisabilité permettront de déterminer l'opportunité de cette action.

IDENTIFIER DES POCHES DE STATIONNEMENT SUR LE RESEAU TRAM, LINEO ET BUS SUSCEPTIBLES D'ASSURER UN RABATTEMENT COVOITURAGE

Le réseau de surface nécessite d'être pris en compte dans l'élaboration d'une stratégie de covoiturage en interface avec le réseau de transport en commun. En effet, lineos, tramways et bus peuvent être une offre de transport complémentaire à un covoiturage. Afin d'améliorer les connexions possibles entre une offre de covoiturage et un trajet du réseau de surface, il est indispensable d'identifier des poches de stationnement à mutualiser (parking de commerces, d'équipements...) à proximité de certains arrêts pour faciliter la mise en connexion des deux offres.

RENFORCER L'USAGE DES PLACES DE STATIONNEMENT DEDIEES AUX COVOITUREURS AVEC DES MESURES ATTRACTIVES

Il s'agit ici d'améliorer l'usage des places de stationnement dédiées aux covoitureurs dans les parkings-relais Tisséo. Pour cela, un dispositif spécifique associé à la tarification pourrait être étudié afin d'identifier une offre tarifaire spécifique pour les usagers faisant du covoiturage puis utilisant le réseau Tisséo. La possible réservation de places de stationnement dédiées au covoiturage en parking-relais, via l'application Tisséo, s'avèrerait être un dispositif avantageux car celui-ci encouragerait l'utilisateur à covoiturer avec l'assurance qu'il puisse stationner son véhicule dans un parking-relais qui correspond à son trajet.

CALENDRIER

En continu.

Indicateurs d'évaluation : Suivi du nombre de places de stationnement dans les P+R, suivi de l'utilisation des places de stationnement covoiturage dans les P+R.
Coûts estimés : Expérimentation pour la réservation de place estimée à 100 à 150 k€ ; Identification des poches de stationnement par une étude à mener en interne.

PILOTE : Tisséo Collectivités

B – INFRASTRUCTURES

B.5 / COMPLETER L'OFFRE DES AIRES DE STATIONNEMENT COVOITURAGE

Définition : Une aire de covoiturage est un lieu signalisé et géographiquement délimité où :

- Les conducteurs et les passagers se retrouvent, ou se trouvent, au début d'un trajet covoituré.
- Le conducteur et ses passagers se séparent à la fin d'un trajet covoituré.

Lorsque le passager a pu accéder en voiture à l'aire de covoiturage pour débiter un trajet covoituré, il peut l'y laisser en stationnement pendant une durée maximale fixée par voie réglementaire. Dans ce cas, l'aire de covoiturage est une aire de stationnement ou est incluse dans une aire de stationnement ; de même lorsque le conducteur finit un trajet covoituré.

Aujourd'hui : Actuellement, il existe 18 aires de covoiturage sur l'agglomération toulousaine. Celles-ci ont été aménagées par différents acteurs : le Département de la Haute-Garonne, Vinci Autoroutes ou encore les intercommunalités et les communes.

OBJECTIF : AMENAGER DES AIRES DE COVOITURAGE AFIN DE RENFORCER LA PRATIQUE DU COVOITURAGE

ACTIONS

POURUIVRE L'AMENAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT DE COVOITURAGE

Il s'agit ici de continuer à développer des aires de covoiturage au regard de plusieurs critères : en ceinture autour de l'agglomération, aux abords des axes structurants, aux abords des axes pénétrants dans l'agglomération et en amont de la congestion routière...

ORIENTATIONS

Mutualiser les aires.

Aussi bien pour des raisons financières qu'environnementales, la constitution du réseau d'aires de covoiturage doit s'appuyer sur la valorisation de parkings existants (équipements publics, commerces privés...) et que la création de nouveaux parkings ne soit envisagée qu'en ultime recours.

Niveau d'équipements des aires.

Dans les aires de covoiturage les plus importantes, il est conseillé, après le constat d'une forte utilisation, de prévoir un niveau d'équipement supérieur afin d'agrandir les possibilités d'intermodalité de ces aires. Elles pourraient ainsi être équipées d'abris bus si une ligne de transport en commun passe à proximité, d'arceaux ou box vélo ou encore de bornes de recharges pour les véhicules électriques.

A POURSUIVRE

Identification des secteurs de développement d'aires à mener sur Toulouse Métropole et les autres collectivités, partage des résultats de l'enquête sur les attentes et perceptions des aires menées par le Département de la Haute-Garonne...

CALENDRIER

En continu.

Indicateurs d'évaluation : Suivi de l'implantation des aires de covoiturage, suivi du nombre de places dans les aires de covoiturage, suivi du taux d'utilisation ...
Coût moyen de l'aménagement d'une place en aire de covoiturage du Conseil Départemental 31 : entre 4 500 € et 5 000 €

PILOTES : VINCI AUTOROUTES, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ET INTERCOMMUNALITES

Compléter de l'offre des aires de stationnement covoiturage

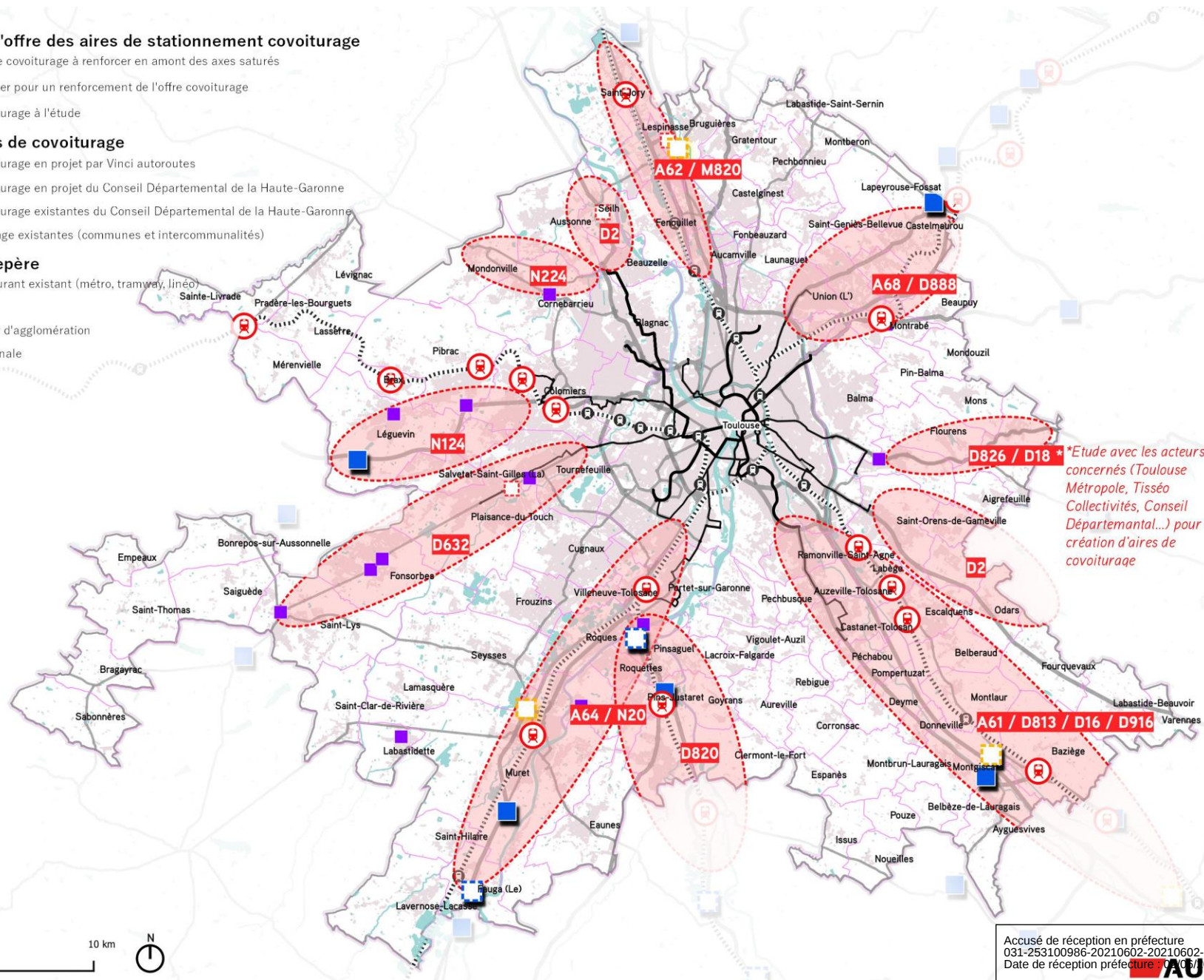
- Offre d'aires de covoiturage à renforcer en amont des axes saturés
- Gares à prioriser pour un renforcement de l'offre covoiturage
- Aires de covoiturage à l'étude

Infrastructures de covoiturage

- Aires de covoiturage en projet par Vinci autoroutes
- Aires de covoiturage en projet du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Aires de covoiturage existantes du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Aires covoiturage existantes (communes et intercommunalités)

Elements de repère

- Réseau structurant existant (métro, tramway, linéo)
- Voie ferrée
- Réseau routier d'agglomération
- Limite communale



**Etude avec les acteurs concernés (Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités, Conseil Départemental...) pour la création d'aires de covoiturage*

B – INFRASTRUCTURES

B.6 / METTRE EN PLACE DES VOIES RESERVEES AUX VEHICULES A OCCUPATION MULTIPLE

Définition : Les voies réservées aux véhicules à occupation multiple sont des voies réservées aux véhicules de transports en commun, aux taxis, aux véhicules transportant un nombre minimal d'occupants (2 et plus), et aux véhicules à très faibles émissions. L'accès aux VOM est soit ouvert 24 heures/24, soit limité durant les périodes de pointe.

En mai 2021 : Dans le cadre des Etudes Multimodales pilotées par la DREAL et de la mise en œuvre future d'une ZFE, plusieurs portions routières et autoroutières sont étudiées dans l'opportunité de mettre en place des VOM :

- Etudes de faisabilité engagées sur l'A64 (pilotage / animation de l'Etat).
- Etudes de scénarios d'affectation d'une voie, soit au bus, soit au covoiturage en cours sur la RN124 (pilotage de l'Etat).
- Etudes de faisabilité engagées sur l'A620 et l'A621 (pilotage par la DIRSO).

OBJECTIF : CREER UN AVANTAGE CONCURRENTIEL POUR LES VEHICULES A OCCUPATION MULTIPLE

ACTIONS

CREER DES VOIES A OCCUPATION MULTIPLE EN FAVEUR DES COVOITUREURS ET/OU TRANSPORTS COLLECTIFS SUR LES AXES PROPICES A LEUR INSERTION

Des voies réservées existent dans plusieurs pays étrangers et les expériences montrent qu'elles peuvent constituer un levier puissant pour renforcer le taux d'occupation des véhicules, améliorer l'efficacité globale de l'infrastructure, sa capacité, sa vitesse moyenne, etc. Dans l'objectif de créer un avantage concurrentiel pour les covoitureurs et les transports collectifs, les voies réservées constituent une action à mettre en œuvre, en cohérence avec les conclusions des études menées sur plusieurs axes de l'agglomération.

A POURSUIVRE

Conclusion des études menées sur la mise en place de VOM.

CALENDRIER

En lien avec le calendrier les études en cours.

Indicateurs d'évaluation : Suivi de la mise en place des voies à occupation multiple, linéaire de VOM réalisées, taux d'utilisation des VOM.

Coûts estimés : Non connu ce jour.

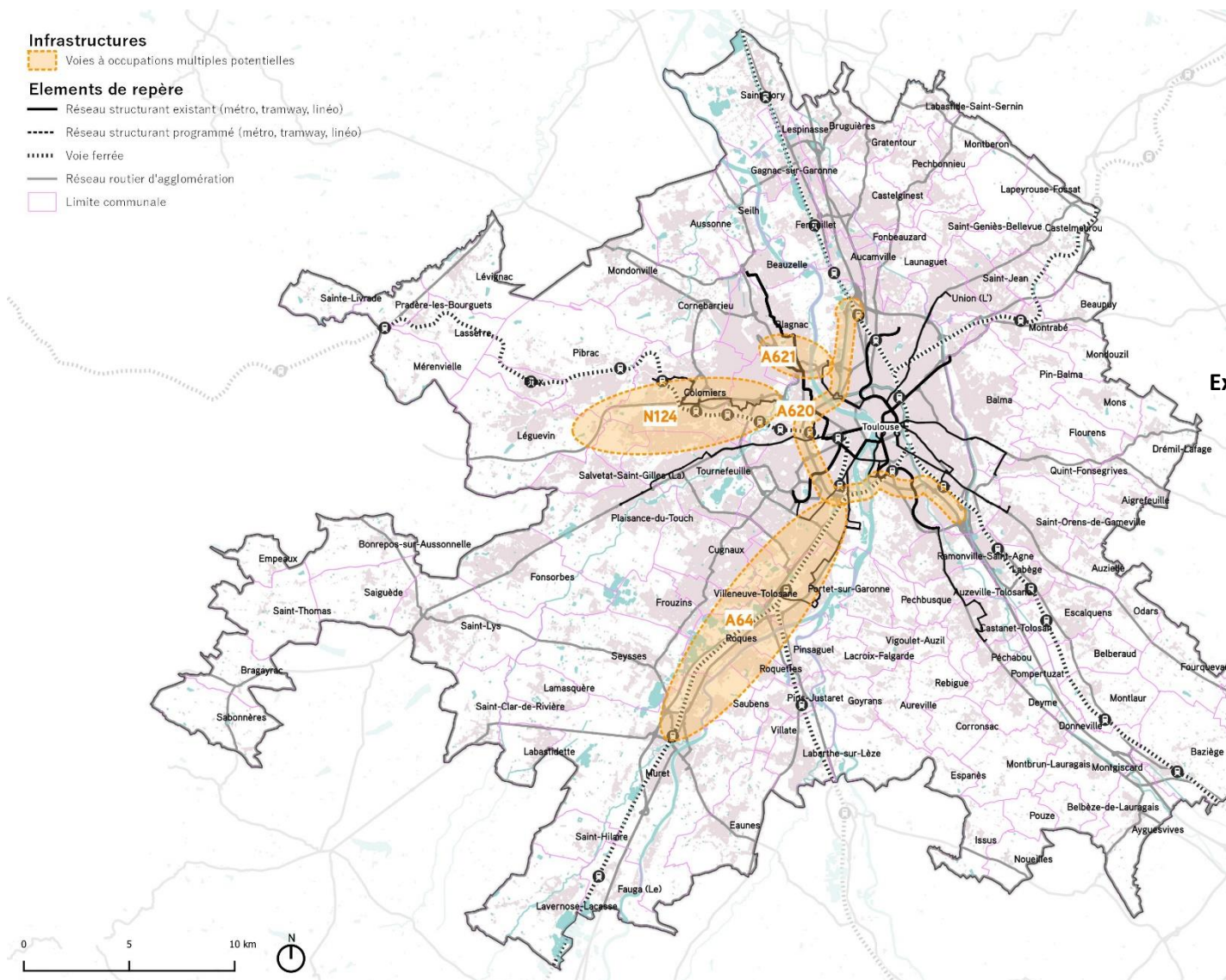
PILOTES : TISSEO COLLECTIVITES, GESTIONNAIRES DE VOIRIE, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ET INTERCOMMUNALITES

Infrastructures

Voies à occupations multiples potentielles

Elements de repère

- Réseau structurant existant (métro, tramway, linéo)
- - - - Réseau structurant programmé (métro, tramway, linéo)
- Voie ferrée
- Réseau routier d'agglomération
- Limite communale



Exemple de VOM aux Etats-Unis et au Canada.



Exemple de VOM sur l'A48 à Grenoble.

AUAT

C – MOBILITE INTEGREE

C.1 / INTEGRER LE COVOITURAGE DANS LES SYSTEMES D'INFORMATIONS MULTIMODAUX (MAAS)

Définition/Objectif : La volonté de Tisséo-Collectivités est de pouvoir offrir à ses voyageurs un parcours simplifié pour planifier, acheter et valider ses voyages sur l'ensemble de l'agglomération toulousaine, c'est la mobilité intégrée (MaaS).

Contexte : Le 6 février 2019, Tisséo-Collectivités a voté une feuille de route définissant l'ensemble des évolutions nécessaires pour développer des services de Mobilité Intégrée (MaaS). Divers développements des outils Tisséo sont prévus jusqu'en 2023 pour permettre des parcours unifiés proposant l'information, la vente et la distribution. Et également le développement d'une architecture système permettant à l'ouverture ou à l'intégration de services de mobilités publics ou privés, collectifs ou individuels. L'intégration du covoiturage dans les outils Tisséo est une orientation donnée par Tisséo-Collectivités et souhaitée par les partenaires institutionnels.

OBJECTIF : DEPLOYER ET COORDONNER LE DEPLOIEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DU COVOITURAGE, SUIVRE ET EVALUER LA MISE EN ŒUVRE

ACTIONS

ETUDIER DEUX MODELES D'INTEGRATION DANS LES OUTILS TISSEO

Pour permettre le choix entre les deux scénarios et diagnostiquer les impacts de chacun, les études suivantes seront menées (par Tisséo Collectivités accompagnées de Tisséo Voyageurs) :

➔ **Analyse de l'offre :** *quels besoins pour les usagers ? quels enseignements des expérimentations de covoiturage menées sur le ressort territorial ?*

➔ **Modèle économique/tarification :**

- *Modélisation économique sur la base des preuves de covoiturage et du REX de KAROS*
- *Etude tarifaire et économique dans le cadre d'une intégration complète.*

➔ **Juridique/contractuel :** *au regard des évolutions de la loi LOM, quelles possibilités pour un marché ou la mise en œuvre d'une charte covoiturage ?*

➔ **Analyse technique :** *interfaçage/intégration dans les outils Tisséo, quelle faisabilité et quel coût ?*

Scénario 1 : intégration complète

- Marché public pour choisir un prestataire
- Tarification combinée
- Intégration complète dans les outils Tisséo (IV, vente, distribution)

Scénario 2 : intégration minimale

- Pas de tarification spécifique
- Mise en œuvre d'une charte covoiturage pour l'intégration dans les outils Tisséo
- Intégration IV et renvoi vers les sites de covoiturage pour l'achat.

CALENDRIER

Etudes des scénarios en 2021 et 2022, déploiement à partir de 2023.

Coûts estimés : étude interne à mener, coûts d'intégration en fonction du scénario retenu.

Délibération 6 février 2019 Validation de la feuille de route Mobilité Intégrée

Une offre plurielle de mobilités, disponible en multicanal



Une solution intégrée, universelle et personnalisable...



... pour une expérience voyageur réussie.



PILOTE : TISSEO COLLECTIVITES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602-2D-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2021

D – ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT

D.1 / PORTER À L'ÉTUDE LA MISE EN ŒUVRE DU SUBVENTIONNEMENT DU COVOITURAGE

Aujourd'hui : La Loi d'Orientations des Mobilités donne une part importante au covoiturage du quotidien avec des incitations qui renforcent le rôle des AOM :

- Création du forfait mobilités durables pour les déplacements domicile-travail incluant le covoiturage pour les conducteurs et passagers.
- Renforcement des compétences des AOM : organisation de services relatifs aux usages partagés et contribution à leur développement...
- Possibilité pour les AOM et Régions de subventionner les conducteurs ou les passagers en cas de covoiturage (article L.1231-15 du code des transports) :
 - o Conducteurs ou passagers dans la limite des coûts qu'ils engagent (frais de dépréciation, de réparation et d'entretien, frais de péage, frais de stationnement afférents au déplacement),
 - o Conducteurs qui ont proposé (et réalisé) un trajet sans trouver de passager (« trajets à vide »),
 - o Conducteurs, pour de courts trajets (inférieurs à 15 km) et un nombre limité par jour (2 trajets par jour et par conducteur), en allant au-delà du partage de frais.

Cette action permettra d'alimenter les études sur les niveaux d'intégration des services de covoiturage dans les outils Tisséo (cf. fiche action C1).

OBJECTIF : ETUDIER LES CONSEQUENCES D'APPLICATION DE LA LOI EN TERME DE SUBVENTION APPORTEE AU COVOITURAGE

ACTION

PORTER A L'ETUDE LA POSSIBLE MISE EN ŒUVRE DU SUBVENTIONNEMENT DU COVOITURAGE.

Quelle mise en œuvre et quelles formes de subventionnement pour le covoiturage ? Un financement direct par l'AOM ? A travers le financement de plateformes ? Les trajets à vide doivent-ils être financés ? Quels seuils de déclenchement du subventionnement (non-concurrence avec les transports en commun...) ? Comment sont plafonnés les montants ?

A POURSUIVRE

Etude à lancer sur la mise en œuvre du subventionnement covoiturage.

CALENDRIER

Etude à mener en 2022.

Indicateurs d'évaluation : Nombre et montant total des aides financières distribuées, preuves de covoiturage recensées.

Coûts estimés : étude à réaliser en interne.

PILOTE : TISSEO COLLECTIVITES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602-2D-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2021

D – ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT

D.2 / INCITER A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT EN FAVEUR DU COVOITURAGE AUPRES DES ACTEURS PRIVES

Aujourd'hui : La mise à disposition d'avantages concurrentiels pour les covoitureurs fait partie des mesures qui permettent d'accompagner au changement de comportement modal.

Plusieurs mesures peuvent être envisagées pour rendre attractive la pratique du covoiturage. Certaines peuvent être portées par l'AOM, Tisséo Collectivités telles que la mise à disposition de places de stationnement réservées, et d'autres sont en lien avec la sphère professionnelle et notamment les entreprises qui peuvent proposer des mesures avantageuses pour leurs salariés covoitureurs : des places de stationnement réservées, la mise en place du forfait mobilité durable...

OBJECTIF : INCITER A L'UTILISATION DU COVOITURAGE PAR DES MESURES AVANTAGEUSES

ACTIONS

INCITER LES GRANDS EQUIPEMENTS ET LES GRANDES SURFACES A LA CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT RESERVEES COVOITURAGE

Les grands équipements générateurs de trafic tels que l'aéroport, les grands centres commerciaux, etc., doivent mettre en place une offre de stationnement réservée pour faciliter et encourager leurs publics respectifs à la pratique du covoiturage.

INCITER LES ENTREPRISES, DANS LE CADRE DES PME / PMIE, A LA CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT RESERVEES

Une offre de stationnement ciblée pour les salariés covoitureurs sur les parkings des entreprises qui doit être développée dans les Plans Mobilités Entreprises accompagnés par Tisséo Collectivités.

CALENDRIER

En continu dans le cadre du conseil en mobilité entreprises.

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'entreprises accompagnées avec PME, nombre de salariés concernés, nombre de places dédiées au covoiturage dans les entreprises, nombre d'entreprises ayant mis en place le forfait mobilité durable.

Coûts estimés : intégrés à l'accompagnement des établissements en démarches de Plan de Mobilité Employeur.

PILOTE : TISSEO COLLECTIVITES

PARTENAIRE(S) : ENTREPRISES, COLLECTIVITES

D – ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT

D.3 / SENSIBILISER SUR LE COVOITURAGE AVEC UNE COMMUNICATION CIBLEE

Aujourd'hui : Tisséo Collectivités mène plusieurs actions en faveur du covoiturage :

- Vers le grand public : à travers l'animation et la participation à des événements spécifiques tels que la semaine européenne de la mobilité...
- Vers les entreprises : avec la réalisation et l'animation de plans de mobilité entreprises, de formations de référents mobilité, d'événements dédiés à la mobilité comme par exemple les Trophées Ecomobilité ou encore un challenge covoiturage.

OBJECTIF : ATTIRER L'ATTENTION SUR LES AVANTAGES DU COVOITURAGE ET LEVER LES FREINS A LA PRATIQUE A TRAVERS UNE COMMUNICATION CIBLEE QUI S'INSCRIT DANS LE TEMPS

ACTIONS

RELAYER LES ELEMENTS DE COMMUNICATION OU D'INFORMATION D'AUTRES ACTEURS DU COVOITURAGE

Une communication et une sensibilisation autour covoiturage qui doit se faire de concert entre tous les acteurs présents sur le territoire de façon à synthétiser l'information pour être le plus efficace au regard de la multitude des acteurs investissant le domaine du covoiturage.

POURSUIVRE LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ET COMMERCIALE DE TISSEO EN FAVEUR DU COVOITURAGE

Une communication institutionnelle et commerciale qui touche plusieurs secteurs : le grand public (événements, réseaux sociaux, site web, etc.) et le monde du travail (animation et sensibilisation en entreprises, organisation d'événements, etc.).

ORIENTATIONS

Permettre aux collectivités (EPCI et Communes) et aux autres acteurs présents sur le territoire (clubs d'entreprises) d'être un relais dans la diffusion de la communication institutionnelle et commerciale de Tisséo Collectivités en faveur du covoiturage à leurs échelles et vers leurs publics respectifs.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de stands en entreprises réalisées, nombre de campagnes de communication réalisées.

Coûts estimés : enveloppes de 10 000 € affectées aux campagnes de communication Tisséo « Roulez Collectif » (2012 et 2013).

PILOTES : TISSEO COLLECTIVITES ET

PARTENAIRE(S) : ENTREPRISES, COLLECTIVITES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602-2-2D-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2021

